

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1479

31 juillet 2009

SOMMAIRE

ABC 2000 S.A.	70958	La Pièce Rare s.à.r.l.	70954
AL GP S.à r.l.	70959	Lovex International S.A.	70947
Ambigest S.A.	70948	Lux-Protect Fund	70948
AON Luxembourg S.A.	70953	LuxRise Fund S.A., SICAV-SIF	70962
Aprima Smart Invest	70951	Marcel Grosbusch & Fils S.à r.l.	70952
Bantleon Opportunities	70951	Mercurio Retail Holding S.à r.l.	70953
Bantleon Staatsanleihenfonds	70951	Mitco Real Estate A S.à r.l.	70958
BS Best Strategies UL Fonds	70951	M-Link S.à r.l.	70989
Captiva 2 Italie S.à r.l.	70958	MRIF Luxembourg Holdings S.à r.l.	70991
Captiva 2 Juna Holding S.à r.l.	70958	MUAM Umbrella Fund	70952
CHRISTIAN, société à responsabilité limitée	70957	Natixis Life	70957
Comaso S.A.	70961	Partimage S.A.	70949
Comité National de Défense Sociale	70956	PT-COM	70953
Corner Mainstreet S.A.	70961	Raiffeisen Schweiz (Luxemburg) Fonds Advisory S.A.	70959
Danfin International S.A.	70992	Rally Lux Holding One S.à r.l.	70957
Deka:	70950	Real I.S. & CAM Private Equity Dachfonds SICAV-FIS I	70992
Deka:	70950	Resolution Holdings Luxembourg Bilbao S.à r.l.	70957
DundeeWealth S.A.	70952	Resolution Luxville S.à r.l.	70959
Durama Lux S.à r.l.	70960	Signam International S.A.	70948
Endurance HC FF&E S.à r.l.	70960	Simexco	70959
Ennen Global S.A., SPF	70946	SIP	70949
Eurizon Stars Fund	70953	Stadsfeestzaal Lux S.à r.l.	70957
Euro Techno Holding S.A.	70946	Strategie-Aktiv-Fonds	70952
Famifin Holding S.A.	70992	Swisscanto (LU) Equity Fund	70951
Finmacrien	70950	The Egypt Trust	70949
Floating Through Europe S.A.	70958	The Modern Funds	70953
Galim Holding S.A.	70946	V.D.L. Développement S.A.	70960
Glycine Holding S.A.	70960	Wind International Services S.à.r.l.	70989
Goldman Sachs International Funds	70987	Ymas International S.A.	70960
Iberofinance S.A.	70947	Yorkdale S.A., SPF	70959
i-Invest Kreissparkasse Syke	70950	Zidal Properties Sàrl	70991
ING Private Capital Special Investments Fund S.C.A SICAV - FIS	70947		

Euro Techno Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 75.840.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 17 août 2009 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2008;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2008;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2008;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
7. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009092080/10/19.

Ennen Global S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 141.277.

La première Assemblée Générale Statutaire convoquée pour le 13 juillet 2009 à 16.30 heures n'ayant pu délibérer valablement sur la décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société, faute de quorum de présence,

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 14 août 2009 à 14.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Délibérations et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009085584/755/17.

Galim Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 113.182.

La première Assemblée Générale Statutaire convoquée pour le 14 juillet 2009 à 14.00 heures n'ayant pu délibérer valablement sur la décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société, faute de quorum de présence,

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 14 août 2009 à 16.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Délibérations et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009085585/755/17.

Lovex International S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 22.744.

Les actionnaires sont convoqués à une

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 3 septembre 2009 à 13.00 heures à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Décision sur la dissolution de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Une première assemblée générale a été tenue le 27 juillet 2009, les conditions de quorum de présence requises par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales afin de délibérer valablement sur la dissolution de la société conformément à l'article 100 de la même loi n'ont pas été remplies. En conséquence, cette assemblée pourra délibérer valablement sur le point de l'ordre du jour quelle que soit la portion du capital représentée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009093045/29/18.

ING Private Capital Special Investments Fund S.C.A SICAV - FIS, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R.C.S. Luxembourg B 132.734.

Notice is hereby given that the:

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of ING Private Capital Special Investments Fund S.C.A SICAV-FIS will be held at 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg, on 19 August 2009 at 10.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Report of the Manager.
2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Operations as per 31 December 2008.
3. Appropriation of net results.
4. Statutory appointments.
5. Miscellaneous.

To be admitted to the General Meeting, bearer shareholders are required to deposit their securities at the headquarters and branches of ING Luxembourg and to express their intention to attend the General Meeting at five clear days before the Meeting.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2009093049/584/21.

Iberofinance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 73.499.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu jeudi 20 août 2009 à 10:10 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
2. Divers.

L'assemblée générale statutaire du lundi 15 juin 2009 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009093060/1267/15.

Signam International S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 44.620.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu jeudi 13 août 2009 à 15.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/03/2009.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*Référence de publication: 2009088742/1267/15.

Ambigest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 94.500.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu lundi 10 août 2009 à 15.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/03/2009.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*Référence de publication: 2009088749/1267/15.

Lux-Protect Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 110.989.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui sera tenue dans les locaux de la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg à Luxembourg, 1, rue Zithe, le lundi 10 août 2009 à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification des articles 10, 12, 13 et 19 des statuts.
2. Refonte complète des statuts.
3. Divers.

Les modifications auront pour objet d'augmenter la flexibilité quant aux valeurs et instruments pouvant être utilisés dans la politique d'investissement du compartiment LUX-PROTECT FUND 1 et d'éventuels futurs compartiments de la Sicav. Le projet complet des modifications statutaires est disponible sur simple demande et sans frais au siège social de la Sicav.

Les propriétaires d'actions au porteur désirant être présents ou représentés moyennant procuration à l'Assemblée Générale devront en aviser la Sicav et déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets d'un des agents payeurs ci-après:

Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg

Banque Raiffeisen S.C.

Les actionnaires nominatifs qui désirent prendre part à l'Assemblée Générale Extraordinaire sont priés de faire connaître à la Sicav au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, leur intention d'y participer. Ils y seront admis sur justification de leur identité. Tout actionnaire a par ailleurs la possibilité de voter par procuration. A cet effet, des formulaires de procuration sont disponibles sur simple demande au siège social de la Sicav.

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée ne sera régulièrement constituée et ne pourra délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour que si la moitié du capital est représentée. Les résolutions pour être valables, devront réunir deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009087171/755/31.

SIP, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion modifié au 10 juillet 2009 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

International Fund Management S.A. / DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.
Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank
Signatures / Signatures

Référence de publication: 2009087359/10.

(090108294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2009.

Partimage S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 99.141.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 10 août 2009 à 9:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 2007 et 2008
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission de tous les Administrateurs et du Commissaire aux Comptes et nomination de leurs remplaçants
5. Décharge spéciale aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour la période du 1^{er} janvier 2009 à la date de la présente Assemblée
6. Transfert du siège social
7. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009087166/795/20.

The Egypt Trust, Société d'Investissement à Capital Fixe.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 55.584.

The shareholders are hereby invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held at the registered office on 18 August 2009 at 4:00 p.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Approval of the reports of the Board of Directors and the Independent Auditor
2. Approval of the annual accounts as at 31 March 2009 and the allocation of the results
3. Directors fees
4. Discharge to the Directors
5. Statutory appointments
6. Miscellaneous

The shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda. Proxies are available at the registered office of the SICAF.

In order to attend this meeting, the bearer shareholders have to deposit their shares at least on 2 business days prior to the Meeting with KBL European Private Bankers S.A., 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2009093057/755/21.

Finmacrien, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 58.902.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra vendredi, le 21 août 2009 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2008.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2008.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Décharge à l'administrateur démissionnaire, M. Pietro LONGO, pour l'exercice de son mandat.
6. Ratification de la cooptation de M. Xavier SOULARD comme administrateur décidée par les administrateurs restants en date du 14 novembre 2008 et nomination de ce dernier comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.
7. Reconduction de M. Philippe TOUSSAINT dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.
8. Reconduction de M. Eric MAGRINI dans ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.
9. Reconduction de la société anonyme FIDUCIAIRE INTERNATIONALE SA dans son mandat de commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.
10. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009093053/29/26.

i-Invest Kreissparkasse Syke, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion modifié au 6 août 2009 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

International Fund Management S.A. / DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Signatures / Signatures

Référence de publication: 2009083493/10.

(090103721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2009.

Deka:, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion Deka: EuroGarant 7 modifié au 1^{er} juillet 2009 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Deka International S.A. / DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Signatures / Signatures

Référence de publication: 2009082476/11.

(090100701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2009.

Deka:, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion Deka: WorldGarant 7 modifié au 1^{er} juillet 2009 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Deka International S.A. / DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.
Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank
Signatures / Signatures

Référence de publication: 2009082474/11.

(090100697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2009.

Aprima Smart Invest, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion coordonné au 1^{er} mai 2009 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, juillet 2009.

IPConcept Fund Management S.A.
Signatures

Référence de publication: 2009064076/10.

(090078306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2009.

BS Best Strategies UL Fonds, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion coordonné au 26 mai 2009 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, en juillet 2009.

IPConcept Fund Management S.A.
Signatures

Référence de publication: 2009069646/10.

(090084310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2009.

Swisscanto (LU) Equity Fund, Fonds Commun de Placement.

Die Vertragsbedingungen des Anlagefonds SWISSCANTO (LU) EQUITY FUND wurden am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

SWISSCANTO (LU) EQUITY FUNDS MANAGEMENT COMPANY S.A.
Unterschrift

Référence de publication: 2009072583/10.

(090088418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2009.

Bantleon Staatsanleihenfonds, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des BANTLEON STAATSANLEIHENFONDS, welcher von der Bantleon Invest S.A. verwaltet wird und Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 unterliegt, wurde am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Für Bantleon Invest S.A.
UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.
Michaela Imwinkelried / Martin Rausch
Executive Director / Associate Director

Référence de publication: 2009083953/12.

(090102665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2009.

Bantleon Opportunities, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des BANTLEON OPPORTUNITIES, welcher von der Bantleon Invest S.A. verwaltet wird und Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 unterliegt, wurde am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Für Bantleon Invest S.A.
UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.
Michaela Imwinkelried / Martin Rausch
Executive Director / Associate Director

Référence de publication: 2009084005/12.

(090102662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2009.

Strategie-Aktiv-Fonds, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement betreffend den Fonds Strategie-Aktiv-Fonds, welcher von der Universal-Investment-Luxembourg S.A. verwaltet wird, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 18. Mai 2009.

Für Universal-Investment-Luxembourg S.A.
Unterschriften

Référence de publication: 2009064078/11.

(090073299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2009.

DundeeWealth S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 70.415.

Les comptes de clôture au 16 octobre 2008 du Fonds Commun de Placement DF Top Select Fund ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009088822/11.

(090100616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2009.

MUAM Umbrella Fund, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

RECTIFICATIF

Concerne: Dépôt L090074489.04 du 22 mai 2009

Le règlement de gestion de MUAM Umbrella Fund a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2009.

MUGC Lux Management S.A.
Signature

Référence de publication: 2009088821/12.

(090105419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2009.

Marcel Grosbusch & Fils S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5691 Ellange, 10-11, Z.I. du Triangle Vert.

R.C.S. Luxembourg B 31.650.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009087797/10.

(090104647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2009.

Mercurio Retail Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 124.812.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009088274/10.

(090105285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2009.

Eurizon Stars Fund, Fonds Commun de Placement.

Le Règlement de Gestion du fonds commun de placement de droit luxembourgeois à compartiments multiples, EURIZON STARS FUND, signé par la société de gestion EURIZON CAPITAL S.A., avec siège social à Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, n. RC B 28.536, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURIZON CAPITAL S.A.

Jérôme Debertolis

Head of Legal & Finance

Référence de publication: 2009087361/12.

(090108111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2009.

PT-COM, Fonds Commun de Placement.

Eine korrigierte Fassung des am 1. Mai 2009 in Kraft getretenen Verwaltungsreglements betreffend den Fonds PT-COM, welcher von der Universal-Investment-Luxembourg S.A. verwaltet wird, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt. Die korrigierte Fassung des Verwaltungsreglements ersetzt das Verwaltungsreglement welches unter der Nummer L090073286 am 20. Mai 2009 hinterlegt wurde.

Zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 3. Juli 2009.

Für Universal-Investment-Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009064075/13.

(090099289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

AON Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 21.076.

Le Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

AON LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2009089339/12.

(090105551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2009.

The Modern Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 67.545.

Extrait des résolutions prises par voie de Résolution Circulaire en date du 16 avril 2009

En date du 16 avril 2009, le Conseil d'Administration a décidé:

- d'accepter la démission, avec effet au 16 avril 2009, de Monsieur Steen Sorensen, en qualité d'Administrateur

- de coopter, avec effet au 16 avril 2009, Monsieur Eric Frydenlund Michelsen, Capinordic A/S, Strandvejen 58, 2900 Hellrup, Danemark, en qualité d'Administrateur jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2009, en remplacement de Monsieur Steen Sorensen, démissionnaire.

Luxembourg, le 5 juin 2009.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2009089306/17.

(090106192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2009.

La Pièce Rare s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 353, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 147.318.

— STATUTS

L'an deux mil neuf, le dix-sept juillet.

Pardevant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen.

A comparu:

Madame Yamina KHOMRI, employée privée, née à Offenburg, Allemagne, le 14 mars 1979, demeurant à L-8613 Pratz, 50, rue de Folschette.

Laquelle comparante a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "LA PIECE RARE s.à.r.l."

Art. 2. Le siège social est établi dans la Commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg.

La durée de la société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet l'achat et la vente de bijoux fantaisie, de vêtements, d'articles de maroquinerie, d'articles de décoration, de petits meubles, de cadeaux-souvenirs, d'articles de mode en général et de tout autre article de la branche.

De manière générale, la société pourra passer tous actes et prendre toutes dispositions de nature à faciliter la réalisation de son objet social.

Art. 4. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents Euros (EUR 12.400,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre Euros (EUR 124,-) chacune.

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

Art. 5. Les parts sont librement cessibles entre associés, mais elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social restant. Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Lors d'une cession, la valeur des parts est déterminée d'un commun accord entre les parties.

Par ailleurs, les relations entre associés et/ou les relations entre les associés et des personnes physiques ou morales bien déterminées pourront faire l'objet d'un contrat d'association ou de partenariat sous seing privé.

Un tel contrat, par le seul fait de sa signature, aura inter partes la même valeur probante et contraignante que les présents statuts.

Un tel contrat sera opposable à la société après qu'il lui aura dûment été signifié, mais il ne saurait avoir d'effet vis-à-vis des tiers qu'après avoir été dûment publié.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

Art. 7. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 8. La société sera gérée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables par l'Assemblée générale.

Les gérants peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs sous réserve de l'accord de l'Assemblée Générale.

Art. 9. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 du capital social.

Art. 11. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Chaque année le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse l'inventaire comprenant les pièces comptables exigées par la loi.

Art. 13. Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants, sinon par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives, ou à défaut par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce compétent statuant sur requête de tout intéressé.

Art. 15. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme d'environ mille cinq cents Euros (EUR 1.500,-).

Le notaire instrumentant attire l'attention des comparants qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social.

Les comparants reconnaissent avoir reçu du notaire une note résumant les règles et conditions fondamentales relatives à l'octroi d'une autorisation d'établissement, note que le Ministère des Classes Moyennes a fait parvenir à la Chambre des Notaires en date du 16 mai 2001.

Loi anti-blanchiment

En application de la loi du 12 novembre 2004, les comparants déclarent être les bénéficiaires réels de cette opération et déclarent en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Souscription

Les 100 parts sociales sont intégralement libérées par des versements en espèces ainsi qu'il en a été démontré au notaire qui le constate expressément, et souscrites comme suit:

- Madame Yamina KHOMRI,	100 parts sociales
TOTAL:	100 parts sociales

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mil neuf.

Assemblée générale

Les fondateurs prénommés, détenant l'intégralité des parts sociales, se sont constitués en Assemblée Générale et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social est fixé à L-1941 Luxembourg-Merl, 353, route de Longwy.
- 2) La société sera gérée par une gérante: Madame Yamina KHOMRI, employée privée, née à Offenburg, Allemagne, le 14 mars 1979, demeurant à L-8613 Pratz, 50, rue de Folschette, qui pourra engager la société par sa signature individuelle en toutes circonstances.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous notaire le présent acte, après s'être identifiée au moyen de sa carte d'identité.

Signé: Y. KHOMRI, C. MINES

Enregistré à Capellen, le 21 juillet 2009. Relation: CAP/2009/2337. Reçu soixante-quinze euros. 75,- €.

Le Releveur ff. (signé): M. Entringer.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre pour publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 27 juillet 2009.

Camille MINES.

Référence de publication: 2009092355/225/102.

(090116658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2009.

Comité National de Défense Sociale, Association sans but lucratif.

Siège social: L-7351 Helmdange, 7, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg F 679.

Modification des statuts suite à l'assemblée générale du 27 juin 2009

Art. 3. L'association est composée de membres-associés (membres non salariés de l'association) et de membres-affiliés (membres salariés de l'association).

Le nombre de membres est illimité, sans pouvoir être inférieur à trois.

Seuls les membres-associés jouissent des droits et avantages prévus par la loi sur les associations et les fondations sans but lucratif. La qualité de membre-associé ou affilié est soumise à l'approbation du conseil d'administration.

La condition préalable pour devenir membre affilié est l'existence d'un contrat de travail liant la personne en question et l'association mentionnée ci-dessus.

Art. 7. Tout membre associé ou affilié est libre de se retirer de l'association en adressant sa démission par écrit au conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire tout membre associé ou affilié qui n'aura pas acquitté sa cotisation au moment de la tenue de l'assemblée générale.

Art. 14. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires sociales; tout ce qui n'est pas réservé expressément à l'assemblée générale par la loi ou les statuts est de la compétence du conseil. Celui-ci, pour autant que la loi le lui permet, statue souverainement sur tous actes, dépenses, conventions, transactions, compromis, sur les acquisitions ou échanges de tous biens meubles ou immeubles, sur tous baux et locations, sur toutes acceptations de dons et legs. Il ne peut décider que si la majorité des membres sont présents. Les dépenses urgentes peuvent être décidées par le président seul, sauf à en référer au conseil.

Le conseil d'administration est tenu de soumettre tous les ans à l'approbation de l'assemblée générale le compte de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

Chapitre V. - Propriété de l'association

Art. 28. L'association ci-dessus ne peut posséder en propriété ou autrement que les immeubles nécessaires pour réaliser l'objet en vue duquel elle est formée. Toute libéralité entre vifs ou testamentaire au profit de l'association ci-dessus dont la valeur excède le montant prévu par la loi doit être autorisée par arrêté du Ministre ayant la Justice en ses attributions. Pour toute libéralité au profit de l'association mentionnée ci-dessus, les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sont applicables.

Chapitre VI. - Comptes annuels

Art. 29. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre. Par exception la première année commencera par la date des présents statuts.

Chapitre VII. - Dissolution, liquidation

Art. 30. La dissolution peut être prononcée en tout temps par l'assemblée générale, tenue conformément à l'art. 20 de la loi sur les associations et les fondations sans but lucratif. L'assemblée désignera par la même délibération un ou plusieurs liquidateurs chargés de disposer des biens de l'association.

Art. 31. En cas de dissolution volontaire de l'association, l'assemblée générale qui l'aura provoquée déterminera la destination des biens sociaux, en leur assignant une affectation se rapprochant autant que possible de l'objet en vue duquel l'association avait été créée.

Chapitre VIII. - Disposition générale

Art. 32. Sont applicables pour le surplus et pour tous les cas non prévus par les présents statuts les dispositions de la loi sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Référence de publication: 2009087475/46.

(090103853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2009.

Natixis Life, Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 60.633.

Le bilan au 31/12/2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009088011/10.

(090104653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2009.

Rally Lux Holding One S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 61, rue de Rollingergrund.
R.C.S. Luxembourg B 102.130.

Le bilan consolidé au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009088012/10.

(090104691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2009.

Resolution Holdings Luxembourg Bilbao S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 112.287.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009088275/10.

(090105254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2009.

CHRISTIAN, société à responsabilité limitée, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 28, Gruuss-Strooss.
R.C.S. Luxembourg B 99.409.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 14/07/2009.

Serge CHRISTIAN
Gérant

Référence de publication: 2009087790/12.

(090104795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2009.

Stadsfeestzaal Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 123.434.

RECTIFICATIF

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009088376/12.

(090105294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2009.

Captiva 2 Italie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 112.238.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009088279/10.

(090105280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2009.

Captiva 2 Juna Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 109.778.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009088280/10.

(090105274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2009.

Mitco Real Estate A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 118.294.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009088299/10.

(090105263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2009.

ABC 2000 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 36, Bohey.
R.C.S. Luxembourg B 108.996.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Internationale SA

Signature

Référence de publication: 2009087769/11.

(090104865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2009.

Floating Through Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6791 Grevenmacher, 28, route de Thionville.
R.C.S. Luxembourg B 89.922.

Auszug des Berichts der Ordentlichen Generalversammlung vom 16.06.2008

Die Generalversammlung hat unter anderen einstimmig folgenden Beschluss gefasst:

Die Verwaltungsratsmitglieder, der Delegierte des Verwaltungsrats und der Kommissar werden für 6 Jahre wieder gewählt und ihre Mandate enden sofort nach der jährlichen General Versammlung von 2014.

Da somit die Tagesordnung erledigt ist, hebt der Vorsitzende die Versammlung auf.

Herr Maarten Groen / Herr Joost La Grand.

Référence de publication: 2009087966/13.

(090105302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2009.

AL GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 127.885.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 juillet 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009087998/10.

(090104463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2009.

Resolution Luxville S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 104.383.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009088278/10.

(090105255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2009.

Yorkdale S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R.C.S. Luxembourg B 91.874.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009088314/10.

(090104431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2009.

Simexco, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9647 Doncols, 36, Bohey.
R.C.S. Luxembourg B 138.327.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Internationale SA
Signature

Référence de publication: 2009087771/11.

(090104870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2009.

Raiffeisen Schweiz (Luxemburg) Fonds Advisory S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 46.368.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 juillet 2009.

Pour Raiffeisen Schweiz (Luxemburg) Fonds Advisory S.A., Société Anonyme
RBC Dexia Investor Services Bank S.A., Société Anonyme
Signatures

Référence de publication: 2009088377/13.

(090105381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2009.

Glycine Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R.C.S. Luxembourg B 101.677.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009088324/10.

(090104426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2009.

Ymas International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 89.651.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009088364/10.

(090105244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2009.

Durama Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 44, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 105.002.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009088365/10.

(090105301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2009.

V.D.L. Développement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 105.549.

Les comptes annuels au 31 août 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Internationale SA

Signature

Référence de publication: 2009087766/11.

(090104862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2009.

Endurance HC FF&E S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-8308 Capellen, 38, Parc d'Activités Capellen.
R.C.S. Luxembourg B 136.025.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2009.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2009088429/242/13.

(090104693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2009.

Comaso S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 52, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 145.513.

Corner Mainstreet S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 52, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 144.046.

—
PROJET DE FUSION

En vue d'opérer une fusion par absorption par laquelle COMASO SA, ci-après "la Société Absorbée", transférera, par suite d'une dissolution sans liquidation, tous ses actifs et passifs à CORNER MAINSTREET SA, ci-après "la Société Absorbante", les conseils d'administration des deux sociétés établissent, conformément à l'article 261 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telles que modifiée, le projet de fusion suivant:

a) Forme, dénomination et siège social des sociétés qui fusionnent:

- Société Absorbante: CORNER MAINSTREET S.A.,

Société anonyme de droit luxembourgeois, au capital de 7.500.000 €, divisé en 7.500 actions de valeur nominale 1.000 € chacune, inscrite au Registre du Commerce de Luxembourg sous le numéro B 144 046, et ayant son siège au 52, rue Charles Martel à L-2134 Luxembourg

- Société Absorbée: COMASO S.A.

Société anonyme de droit luxembourgeois, au capital de 120.000 €, divisé en 1.200 actions de valeur nominale 100 € chacune inscrite au Registre du Commerce de Luxembourg sous le numéro B 145 513, et ayant son siège au 52, rue Charles Martel à L-2134 Luxembourg

b) Rapport d'échange des actions:

Le rapport d'échange des actions de la Société Absorbée contre des actions nouvelles de la Société Absorbante sera de 10 actions anciennes pour 1 action nouvelle. Le rapport d'échange est calculé à partir des valeurs nettes comptables suivant les bilans au 30 mars 2009.

c) Modalités de remise des actions de la société absorbante:

Les assemblées générales extraordinaires des Sociétés Absorbée et Absorbante, qui auront à approuver la fusion, auront lieu immédiatement après l'expiration du délai d'un mois à partir de la publication du présent projet.

Lois de cette approbation de la fusion par-devant notaire, la Société Absorbée sera dissoute et ses 1.200 actions en circulation seront échangées contre 120 actions nouvelles émises par la Société Absorbante, avec entrée en jouissance à cette même date. L'échange se faisant par inscription afférente au registre des actionnaires de la Société Absorbante.

d) Date à partir de laquelle ces actions donnent le droit de participer aux bénéfices:

Les nouvelles actions auront les mêmes droits et obligations que les actions existantes et ce à partir de la date de jouissance, soit la date de l'approbation de la fusion par les assemblées générales extraordinaires par-devant notaire.

e) Date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante:

Tous les actifs et tous les passifs de la Société Absorbée seront considérés comme transférés à la Société Absorbante avec effet d'un point de vue comptable au 30 mars 2009. Tous les bénéfices réalisés et toutes les pertes encourues par la Société Absorbée après cette date seront réputés, du point de vue comptable, réalisés et encourus au nom et pour compte de la Société Absorbante.

f) Droits assurés par la société absorbante aux actionnaires ayant des droits spéciaux et aux porteurs de titres autres que des actions ou les mesures proposées à leur égard:

Il n'existe pas d'actionnaires ayant des droits spéciaux et il n'y a pas de titres autres que des actions.

g) Avantages particuliers attribués aux experts au sens de l'article 266, aux membres du conseil d'administration ainsi qu'aux commissaires aux comptes des sociétés qui fusionnent:

Aucun avantage particulier ne sera attribué à l'expert au sens de l'article 266 de la loi sur les sociétés commerciales ni aux commissaires aux comptes des sociétés fusionnantes ni aux membres du conseil d'administration.

Luxembourg, le 16 juillet 2009.

Pour COMASO SA / Pour COMASO SA / Pour CORNER MAINSTREET SA

Gilbert SCHEER / André SCHEER / Jean-Paul ELVINGER

Administrateur / Administrateur / Administrateur Unique

Référence de publication: 2009088820/54.

(090109003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2009.

LuxRise Fund S.A., SICAV-SIF, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1445 Strassen, 7, rue Thomas Edisn.

R.C.S. Luxembourg B 147.147.

—
STATUTES

In the year two thousand and nine, on the thirteenth of July.

Before the undersigned Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Compagnie de Banque Privée, a public limited company (société anonyme), incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 7, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen, Grand-Duchy of Luxembourg, and registered with the Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg under number B117963,

here represented by Mr Serge KARP, bank employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on July 9, 2009.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the appearing party and the Notary, will remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in his hereabove stated capacity, has required the officiating Notary to enact the deed of incorporation of a Luxembourg public limited company ("société anonyme") with variable capital, qualifying as a société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé (SICAV-SIF), which is organised and the articles of incorporation of which shall be as follows:

Chapter I - Form, Term, Object, Registered office

Art. 1. Name and Form. There exists among the existing shareholders and those who may become owners of shares in the future, a public limited company ("société anonyme") qualifying as an investment company with variable share capital ("société d'investissement à capital variable") under the name of "LuxRise Fund S.A., SICAV-SIF" (hereinafter the "Company").

Art. 2. Duration. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

Art. 3. Purpose. The purpose of the Company is the investment of the funds available to it in securities of all kinds, undertakings for collective investment as well as any other permissible assets, with a view of spreading investment risks and enabling its shareholders to benefit from the results of the management thereof.

The Company may take any measures and conduct any operations it sees fit for the purpose of achieving or developing its object in accordance with the law of Luxembourg dated 13 February 2007 relating to specialised investment funds (the "Law of 13 February 2007"), as such law may be amended, supplemented or rescinded from time to time.

Art. 4. Registered office. The registered office of the Company shall be in Strassen (Grand-Duchy of Luxembourg). Branches, subsidiaries or other offices may be established, either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the board of directors. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the board of directors.

If the board of directors considers that extraordinary events of a political, economic or social nature, likely to compromise the registered office's normal activity or easy communications between this office and abroad, have occurred or are imminent, it may temporarily transfer the registered office abroad until such time as these abnormal circumstances have ceased completely; this temporary measure shall not, however, have any effect on the Company's nationality, which, notwithstanding a temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

Chapter II - Capital

Art. 5. Share capital. The share capital of the Company shall be represented by shares of no nominal value and shall at any time be equal to the total value of the net assets of the Company and its Sub-Funds (as defined in article 7 hereof). The minimum share capital of the Company can not be lower than the level provided for by the Law of 13 February 2007. Such minimum share capital must be reached within a period of twelve (12) months after the date on which the Company has been authorised as a specialised investment fund under Luxembourg law. Upon incorporation, the initial share capital

of the Company was thirty one thousand Euro (EUR 31,000.-) fully paid-up represented by three hundred and ten (310) A shares.

For the purposes of the consolidation of the accounts the base currency of the Company shall be Euro (EUR).

Art. 6. Capital variation. The share capital of the Company shall vary, without any amendment to the articles of incorporation, as a result of the Company issuing new shares or redeeming its shares.

Art. 7. Sub-funds. The board of directors may, at any time, create different categories of shares, each one corresponding to a distinct part or "sub-fund" of the Company's net assets (hereinafter referred to as a "Sub-Fund"). In such event, it shall assign a particular name to them, which it may amend, and may limit or extend their lifespan if it sees fit.

As between shareholders, each portfolio of assets shall be invested for the exclusive benefit of the relevant Sub-Fund or Sub-Funds. The Company shall be considered as one single legal entity. However, with regard to third parties, in particular towards the Company's creditors, each Sub-Fund shall be exclusively responsible for all liabilities attributable to it.

The board of directors, acting in the best interest of the Company, may decide, in the manner described in the issuing documents of the Company, that all or part of the assets of two or more Sub-Funds be co-managed amongst themselves on a segregated or on a pooled basis.

For the purpose of determining the share capital of the Company, the net assets attributable to each Sub-Fund shall, if not expressed in Euro, be converted into Euro and the capital shall be the total of the net assets of all Sub-Funds and classes of shares.

Chapter III - Shares

Art. 8. Form of shares. All shares of the Company will be issued in registered form and shall be registered in the register of shareholders kept by the Company or by one or more persons designated therefore by the Company, and such register shall contain the name of each owner of registered shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company, the number of registered shares held by him and the amounts paid.

The inscription of the shareholder's name in the register of shareholders evidences his right of ownership on such registered shares. The board of directors shall decide whether the shareholder shall receive a written confirmation of his shareholding.

Shareholders shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of shareholders.

In the event that a shareholder does not provide an address, the board of directors may permit a notice to this effect to be entered into the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered into the register of shareholders by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. A shareholder may, at any time, change his address as entered into the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

The Company recognises only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of shares is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of the exercise of all rights attached to such share(s).

The board of directors may decide to issue fractional shares. Such fractional shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets attributable to the relevant Sub-Fund or class of shares on a pro rata basis

Art. 9. Classes of shares. The shares of the Company are reserved to institutional, professional or well-informed investors within the meaning of the Law of 13 February 2007 and the Company will refuse to issue shares to the extent the legal or beneficial ownership thereof would belong to persons or companies which do not qualify as institutional, professional or well-informed investors within the meaning of the said law.

In addition to the A shares reserved to the founding shareholders of the Company and granting specific rights and powers to the holders thereof, the board of directors may decide to issue one or more classes of investors shares for the Company or for each Sub-Fund.

Each class of shares may differ from the other classes with respect to its cost structure, the initial investment required or the currency in which the net asset value is expressed or any other feature set out in the issuing documents of the Company.

Within each class, there may be capitalisation share-type and one or more distribution share-types.

Whenever dividends are distributed on distribution shares, the portion of net assets of the class of shares to be allotted to all distribution shares shall subsequently be reduced by an amount equal to the amounts of the dividends distributed, thus leading to a reduction in the percentage of net assets allotted to all distribution shares, whereas the portion of net assets allotted to all capitalisation shares shall remain the same.

The board of directors may decide not to issue or to cease issuing classes, types or sub-types of shares in one or more Sub-Funds.

The board of directors may, in the future, offer new classes of shares without approval of the shareholders. Such new classes of shares may be issued on terms and conditions that differ from the existing classes of shares, including, without limitation, the amount of the management fee attributable to those shares, and other rights relating to liquidity of shares. In such a case, the issuing documents of the Company shall be updated accordingly.

Any future reference to a Sub-Fund shall include, if applicable, each class and type of share making up this Sub-Fund and any reference to a type shall include, if applicable, each sub-type making up this type.

Art. 10. Issue of shares. Subject to the provisions of the Law of 13 February 2007, and with the exception of A shares, the board of directors is authorised without limitation to issue an unlimited number of shares at any time without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued.

The board of directors may impose restrictions on the frequency at which shares shall be issued in any class of shares and/or in any Sub-Fund; the board of directors may, in particular, decide that shares of any class and/or of any Sub-Fund shall only be issued during one or more offering periods or at such other periodicity as provided for in the issuing documents of the Company.

A shares shall be issued upon incorporation of the Company. No further A shares shall be issued thereafter without reserving to the existing holders thereof a preferential right to subscribe for the A shares to be issued in any Sub-Fund, unless such resolution is approved by two thirds (2/3) of the votes attached to the existing holders of A shares of the relevant Sub-Funds..

In addition to the restrictions concerning the eligibility of investors as foreseen by the Law of 13 February 2007, the board of directors may determine any other subscription conditions such as the minimum amount of commitments, the minimum amount of the aggregate net asset value of the shares of a Sub-Fund to be initially subscribed, the minimum amount of any additional shares to be issued, the application of default interest payments on shares subscribed and unpaid when due, restrictions on the ownership of shares and the minimum amount of any holding of shares. Such other conditions shall be disclosed and more fully described in the issuing documents of the Company.

Whenever the Company offers shares for subscription, the price per share at which such shares are offered shall be determined in compliance with the rules and guidelines fixed by the board of directors and reflected in the issuing documents of the Company. The price so determined shall be payable within a period as determined by the board of directors and reflected in the issuing documents of the Company.

The board of directors may delegate to any director, manager, officer or other duly authorised agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new shares to be issued and to deliver them.

The Company may, if a prospective shareholder requests and the board of directors so agrees, satisfy any application for subscription of shares which is proposed to be made by way of contribution in kind. The nature and type of assets to be accepted in any such case shall be determined by the board of directors and must correspond to the investment policy and restrictions of the Company or the Sub-Fund being invested in. A valuation report relating to the contributed assets must be delivered to the board of directors by a Luxembourg independent auditor.

Art. 11. Redemption. The board of directors shall determine whether shareholders of any particular class of shares or any Sub-Fund may request the redemption of all or part of their shares by the Company or not, and reflect the terms and procedures applicable in the issuing documents of the Company and within the limits provided by law and these articles of incorporation.

The Company shall not proceed to redemption of shares in the event the net assets of the Company would fall below the minimum capital foreseen in the Law of 13 February 2007 as a result of such redemption.

The redemption price shall be determined in accordance with the rules and guidelines fixed by the board of directors and reflected in the issuing documents of the Company. The price so determined shall be payable within a period as determined by the board of directors as set out in the issuing documents of the Company and reflected in the issuing documents of the Company. The relevant redemption price may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the board of directors shall determine.

If, as a result of any request for redemption, the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any class of shares would fall below such number or such net asset value as determined by the board of directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for redemption for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class.

Furthermore, if, with respect to any given Valuation Day (as defined under article 15 hereof) redemption requests pursuant to this article and conversion requests pursuant to article 13 hereof exceed a certain level determined by the board of directors as set out in the issuing documents of the Company in relation to the number of shares in issue in a specific Sub-Fund or class, the board of directors may decide that part or all of such requests for redemption or conversion will be deferred for a period and in a manner that the board considers to be in the best interests of the Company. Following that period, with respect to the next relevant Valuation Day, these redemption and conversion requests will be met in priority to later requests.

The Company may redeem shares whenever the board of directors considers redemption to be in the best interests of the Company or a Sub-Fund as set out in the issuing documents of the Company.

In addition, the shares may be redeemed compulsorily in accordance with article 14 "Limitations on the ownership of shares" herein.

The Company shall have the right, if the board of directors so determines, as set out in the issuing documents of the Company, to satisfy in specie payment of the redemption price to any shareholder who agrees by allocating to the shareholder investments from the portfolio of assets of the Company or the relevant Sub-Fund equal to the value of the shares to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other shareholders of the Company or the relevant Sub-Fund(s) and the valuation used shall be confirmed by a special report of a Luxembourg independent auditor. The costs of any such transfers shall be borne by the transferee.

Art. 12. Transfer of shares. When a shareholder, with the exception of the holders of A shares, has outstanding obligations vis-à-vis the Company, by virtue of its subscription agreement or otherwise, shares held by such shareholder may only be transferred, pledged or assigned with the written consent from the board of directors, which consent shall not be unreasonably withheld.

In the event of transfer of A shares, the holders of A shares shall benefit from a pre-emption right in the proportion of the capital represented by their A shares within each Sub-Fund.

The holders of A shares intending to transfer all or part of their shares shall inform forthwith the Company by registered mail or facsimile specifying the number of the A shares to be transferred, the proposed transfer price per share, as well as the complete name or denomination, complete address and relevant information regarding the identification of the proposed transferee(s). The Company shall immediately notify each holder of A shares thereof at the same time by registered mail or facsimile.

The pre-emption right shall be exercised in proportion to the number of A shares held by each shareholder, the priority being given to those within the same Sub-Fund. By not exercising, in total or in part, his pre-emption right, a shareholder increases the other shareholders' rights for the amount of A shares which will not be acquired by such shareholder on a pro rata basis in accordance with the number of Class A Shares held by them.

The holders of A shares intending to exercise their pre-emption rights shall inform the Company and the seller by registered mail or facsimile within fourteen (14) calendar days following the date of the notification received from the Company, failing which the pre-emption right shall be lost. If no shareholder exercises such pre-emption right over the purchase of A shares within this fourteen (14) calendar day period, all pre-emption rights shall be lost and the seller shall be entitled to sell his A shares to any other person within his discretion.

Any transfer or assignment of shares is subject to the purchaser or assignee thereof fully and completely assuming in writing prior to the transfer or assignment, all outstanding obligations of the seller under the subscription agreement entered into by the seller or otherwise..

Art. 13. Exchange of shares. Unless otherwise determined by the board of directors for certain classes of shares or with respect to specific Sub-Funds in the issuing documents of the Company and with the exception of A shares, shareholders are not entitled to require the conversion of whole or part of their shares of any class of a Sub-Fund into shares of the same class in another Sub-Fund or into shares of another existing class of that or another Sub-Fund. When authorised, such conversions shall be subject to such restrictions as to the terms, conditions and payment of such charges and commissions as the board of directors shall determine.

The price for the conversion of shares shall be determined in accordance with the rules and guidelines fixed by the board of directors and reflected in the issuing documents of the Company.

If as a result of any request for conversion the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any class of shares would fall below such number or such value as determined by the board of directors as set out in the issuing documents of the Company, then the Company may decide that this request be treated as a request for conversion for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class of shares.

Art. 14. Limitations on the ownership of shares. The board of directors may restrict or block the ownership of shares in the Company by any natural person or legal entity if the board of directors considers that this ownership violates the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg or of any other country, or may subject the Company to taxation in a country other than the Grand-Duchy of Luxembourg or may in some any other manner be detrimental to the Company.

In such instance, the board of directors may:

a) decline to issue any shares [*and decline to register any transfer of shares*] when it appears that such issue [*or transfer*] might or may have as a result the allocation of ownership of the shares as aforesaid;

b) proceed with the compulsory redemption of all the relevant shares if it appears that a person who is not authorised to hold such shares in the Company, either alone or together with other persons, is the owner of shares in the Company, or proceed with the compulsory redemption of any or a part of the shares, if it appears that one or several persons is or are the owner or owners of a proportion of the shares in the Company in such a manner that this may be detrimental to the Company. The following procedure shall be applied:

1. the board of directors shall send a notice (hereinafter called the "redemption notice") to the relevant investor possessing the shares to be redeemed; the redemption notice shall specify the shares to be redeemed, the price to be

paid, and the place where this price shall be payable. The redemption notice may be sent to the investor by recorded delivery letter to his last known address. From the closing of the offices on the day specified in the redemption notice, the investor shall cease to be the owner of the shares specified in the redemption notice and these shares shall be rendered null and void in the books of the Company;

2. the price at which the shares specified in the redemption notice shall be redeemed (the "redemption price") shall be determined in accordance with the rules fixed by the board of directors and reflected in the issuing documents of the Company. Payment of the redemption price will be made to the owner of such shares in the reference currency of the relevant class, except during periods of exchange restrictions, and will be deposited by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the redemption notice) for payment to such owner. Upon deposit of such redemption price as aforesaid, no person interested in the shares specified in such redemption notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right of the shareholders appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank. The exercise by the Company of this power shall not be questioned or invalidated in any case, on the grounds that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any redemption notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

In particular, the Company may restrict or block the ownership of shares in the Company by any "US Person" unless such ownership is in compliance with the relevant US laws and regulations. The term "US Person" means any resident or person with the nationality of the United States of America or one of their territories or possessions or regions under their jurisdiction, or any other company, association or entity incorporated under or governed by the laws of the United States of America or any person falling within the definition of "US Person" under such laws.

Art. 15. Net asset value The net asset value of the shares in every Sub-Fund, class, type or sub-type of share of the Company shall be determined at least once a year and expressed in the currency(ies) decided upon by the board of directors. The board of directors shall decide the days by reference to which the assets of the Company or Sub-Funds shall be valued (each a "Valuation Day") and the appropriate manner to communicate the net asset value per share, in accordance with the legislation in force.

I. The assets of each Sub-Fund shall include:

- all cash in hand or on deposit, including any outstanding accrued interest;
- all bills and promissory notes and accounts receivable, including outstanding proceeds of any sale of securities;
- all securities, shares, bonds, time notes, debenture stocks, options or subscription rights, warrants, money market instruments, and all other investments and transferable securities;
- all dividends and distributions payable either in cash or in the form of stocks and shares (the Company may, however, make adjustments to account for any fluctuations in the market value of transferable securities resulting from practices such as ex-dividend or ex-claim negotiations);
- all outstanding accrued interest on any interest-bearing securities, unless this interest is included in the principal amount of such securities;
- the preliminary expenses of the Company or of the relevant Sub-Fund, to the extent that such expenses have not already been written-off;
- the other fixed assets of the Company or of the relevant Sub-Fund, including office buildings, equipment and fixtures;
- all other assets whatever their nature, including the proceeds of swap transactions and advance payments.

II. The liabilities of each Sub-Fund shall include:

- all borrowings, bills, promissory notes and accounts payable;
- all known liabilities, whether or not already due, including all contractual obligations that have reached their term, involving payments made either in cash or in the form of assets, including the amount of any dividends declared by the Company regarding each Sub-Fund but not yet paid;
- a provision for any tax accrued to the Valuation Day and any other provisions authorised or approved by the board of directors;
- all other liabilities of the Company of any kind, with respect to such Sub-Fund, except liabilities represented by shares in the Company. In determining the amount of such liabilities the Company shall take into account all expenses payable by the Company including, but not limited to: formation expenses; expenses in connection with and fees payable to, its investment manager(s), advisers(s), accountants, custodian and correspondents, registrar, transfer agents, paying agents, brokers, distributors, permanent representatives in places of registration and auditors; administration, domiciliary services, promotion, printing, reporting, publishing (including advertising or preparing and printing of issuing documents of the Company, explanatory memoranda, registration statements, financial reports) and other operating expenses; the cost of buying and selling assets (transaction costs); interest and bank charges as well as taxes and other governmental charges.

The Company may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated basis yearly or for other periods in advance and may accrue the same in equal proportions over any such period.

III. The value of the assets of the Company shall be determined as follows:

- the value of any cash in hand or on deposit, discount notes, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received, shall be equal to the entire amount thereof, unless the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be determined after making such discount as the board of directors may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;

- the value of all portfolio securities and money market instruments or derivatives that are listed on an official stock exchange or traded on any other regulated market will be based on the last available price on the principal market on which such securities, money market instruments or derivatives are traded, as supplied by a recognised pricing service approved by the board of directors. If such prices are not representative of the fair value, such securities, money market instruments or derivatives as well as other permitted assets may be valued at a fair value at which it is expected that they may be resold, as determined in good faith by and under the direction of the board of directors;

- the value of securities and money market instruments which are not quoted or traded on a regulated market will be valued at a fair value at which it is expected that they may be resold, as determined in good faith by and under the direction of the board of directors;

- investments in private equity securities will be valued at a fair value under the direction of the board of directors in accordance with appropriate professional standards, such as the Valuation Guidelines published by the European Private Equity and Venture Capital Association (EVCA), as further specified in the issuing documents of the Company;

- investments in real estate assets shall be valued with the assistance of one or several independent valuer(s) designated by the board of directors for the purpose of appraising, where relevant, the fair value of a property investment in accordance with its/their applicable standards, such as, for example, the Appraisal and Valuations Standards published by the Royal Institution of Chartered Surveyors (RICS), as further specified in the issuing documents of the Company;

- money market instruments with a remaining maturity of 90 days or less may be valued by the amortized costs method which approximates market value. This method involves valuing a security at its cost and thereafter assuming a constant amortisation to maturity of any discount or premium regardless of the impact of fluctuating interest rates on the market value of the security. While this method provides certainty in valuation, it may result during certain periods in values which are higher or lower than the price which the Sub-Fund would receive if it sold the securities. For certain short term transferable debt securities, the yield to a shareholder may differ somewhat from that which could be obtained from a similar sub-fund which marks its portfolio securities to market each day;

- the value of the participations in investment funds shall be based on the last available valuation. Generally, participations in investment funds will be valued in accordance with the methods provided by the instruments governing such investment funds. These valuations shall normally be provided by the fund administrator or valuation agent of an investment fund. To ensure consistency within the valuation of each Sub-Fund, if the time at which the valuation of an investment fund was calculated does not coincide with the valuation time of any Sub-Fund, and such valuation is determined to have changed materially since it was calculated, then the net asset value may be adjusted to reflect the change as determined in good faith by and under the direction of the board of directors;

- the valuation of swaps will be based on their market value, which itself depends on various factors (e.g. level and volatility of the underlying asset, market interest rates, residual term of the swap). Any adjustments required as a result of issues and redemptions are carried out by means of an increase or decrease in the nominal of the swaps, traded at their market value;

- the valuation of derivatives traded over-the-counter (OTC), such as futures, forward or option contracts not traded on exchanges or on other recognised markets, will be based on their net liquidating value determined, pursuant to the policies established by the board of directors on the basis of recognised financial models in the market and in a consistent manner for each category of contracts. The net liquidating value of a derivative position is to be understood as being equal to the net unrealised profit/loss with respect to the relevant position;

- the value of other assets will be determined prudently and in good faith by and under the direction of the board of directors in accordance with the relevant valuation principles and procedures.

The board of directors, at its discretion, may authorise the use of other methods of valuation if it considers that such methods would enable the fair value of any asset of the Company to be determined more accurately.

Where necessary, the fair value of an asset may be determined by the board of directors, or by a committee appointed by the board of directors, or by a designer of the board of directors.

All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with the valuation/accounting principles specified in the issuing documents of the Company.

For each Sub-Fund, adequate provisions will be made for expenses incurred and due account will be taken of any off-balance sheet liabilities in accordance with fair and prudent criteria.

For each Sub-Fund and for each class, the net asset value per share shall be calculated in the relevant reference currency with respect to each Valuation Day by dividing the net assets attributable to such Sub-Fund or class (which shall be equal to the assets minus the liabilities attributable to such Sub-Fund or class) by the number of shares issued and in circulation in such Sub-Fund or class.

The Company's net assets shall be equal to the sum of the net assets of all its Sub-Funds.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision to determine the net asset value taken by the board of directors or by any bank, company or other organisation which the board of directors may appoint for such purpose, shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders.

Art. 16. Allocation of assets and Liabilities among the sub-funds. For the purpose of allocating the assets and liabilities between the Sub-Funds, the board of directors shall establish a portfolio of assets for each Sub-Fund in the following manner:

- the proceeds from the issue of each share of each Sub-Fund are to be applied in the books of the Company to the portfolio of assets established for that Sub-Fund and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto are applied to such portfolio subject to the following provisions;
- where any asset is derived from another asset, such derivative asset is applied in the books of the Company to the same portfolio as the asset from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or decrease in value is applied to the relevant portfolio;
- where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular portfolio or to any action taken in connection with an asset of a particular portfolio, such liability is allocated to the relevant portfolio;
- in the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular portfolio, such asset or liability is allocated to all the portfolios in equal parts or, if the amounts so justify, pro rata to the net asset values of the relevant Sub-Funds; and
- upon the payment of dividends to the holders of shares in any Sub-Fund, the net asset value of such Sub-Fund shall be reduced by the amount of such dividends.

Vis-à-vis third parties, the assets of a given Sub-Fund will be liable only for the debts, liabilities and obligations concerning that Sub-Fund. In relations between shareholders, each Sub-Fund is treated as a separate entity.

Art. 17. Suspension of calculation of the net asset value. The Company may suspend the determination of the net asset value and/or, where applicable, the subscription, redemption and/or conversion of shares, for one or more Sub-Funds, in the following cases:

- when the stock exchange(s) or market(s) that supplies/supply prices for a significant part of the assets of one or several Sub-Funds are closed, or in the event that transactions on such a market are suspended, or are subject to restrictions, or are impossible to execute in volumes allowing the determination of fair prices;
- when the information or calculation sources normally used to determine the value of the a Sub-Fund's assets are unavailable, or if the value of a Sub-Fund's investment cannot be determined with the required speed and accuracy for any reason whatsoever;
- any period when any emergency exists as a result of which disposal by the Company of investments which constitute a substantial portion of its assets is not practically feasible;
- when exchange or capital transfer restrictions prevent the execution of transactions of a Sub-Fund or if purchase or sale transactions of a Sub-Fund cannot be executed at normal rates;
- when the political, economic, military or monetary environment or an event of force majeure, prevent the Company from being able to manage normally its assets or its liabilities and prevent the determination of their value in a reasonable manner;
- when, for any other reason, the prices of any significant investments owned by a Sub-Fund cannot be reasonably promptly or accurately ascertained;
- when the Company or any of the Sub-Funds is/are in the process of establishing exchange parities in the context of a merger, a contribution of assets, an asset or share split or any other restructuring transaction;
- when there is a suspension of redemption or withdrawal rights by several investment funds in which the Company or the relevant Sub-Fund is invested; and
- for any other reason as set out in the issuing documents of the Company from time to time.

No shares will be issued, exchanged or redeemed when the determination of the net asset value is suspended. In such a case, a shareholder may withdraw its share application or exchange or redemption request provided that a withdrawal notice is actually received by the administration agent of the Company before the suspension is terminated. Unless withdrawn, share applications and exchange and redemption requests will be actioned following the next following Valuation Day after the suspension is lifted at the relevant net asset value per share, in each case in accordance with the provisions of the issuing documents of the Company.

In case of significant redemption applications or in case of a lack of liquidity of a significant portion of the assets of a Sub-Fund, the Board reserves the right to finalise the Net Asset Value of the Shares of such Sub-Fund only after carrying out the sales of portfolio investments required, on behalf of the Sub-Fund. In that case, the redeeming Shareholder may receive a partial payment of its redemption proceeds, to be considered as an advance on the final redemption amount that will be determined once the relevant sales of portfolio investments have been finalised.

When shareholders are entitled to request the redemption or conversion of their shares, if any application for redemption or conversion is received in respect of any relevant Valuation Day (the "First Valuation Day") which either alone or when aggregated with other applications so received, is above the liquidity threshold determined by the board

of directors as set out in the issuing documents of the Company for any one Sub-Fund, the board of directors reserves the right in its sole and absolute discretion (and in the best interests of the remaining shareholders) to scale down pro rata each application with respect to such First Valuation Day so that not more than the corresponding amounts be redeemed or converted on such First Valuation Day. To the extent that any application is not given full effect on such First Valuation Day by virtue of the exercise of the power to pro-rate applications, it shall be treated with respect to the unsatisfied balance thereof as if a further request had been made by the shareholder in respect of the next Valuation Day and, if necessary, subsequent Valuation Days, until such application shall have been satisfied in full. With regard to any application received in respect of the First Valuation Day, to the extent that subsequent applications shall be received in respect of following Valuation Days, such later applications shall be postponed in priority to the satisfaction of applications relating to the First Valuation Day, but subject thereto shall be dealt with as set out in the preceding sentence.

The suspension of the calculation of the net asset value and/or where applicable, of the subscription, redemption and/or conversion of shares, shall be notified to the relevant persons through appropriate means reasonably available to the Company, unless the board of directors is of the opinion that a publication is not necessary considering the short period of the suspension.

Such a suspension decision shall be notified to any shareholders requesting redemption or conversion of their shares.

The suspension measures provided for in this article may be limited to one or more Sub-Funds.

Chapter IV - Administration and Management of the company

Art. 18. Administration. The Company shall be managed by a board of directors composed of not less than four (4) members, who need not be shareholders of the Company.

They shall be elected by the general meeting of shareholders, which shall further determine the number of directors, their remuneration and the term of their office.

The holders of A Shares are entitled to propose to the general meeting of shareholders a list containing the names of candidates for the position of directors of the Company, out of which a majority of the directors appointed must be chosen by the general meeting of shareholders, as class A directors.

As a result, there shall be a majority of class A directors at the board of directors of the Company at all times. The list of candidates submitted by the holders of A shares shall indicate a number of candidates equal to at least twice the number of directors to be appointed as class A directors. Shareholders may not express their votes for a number of candidates exceeding the number of directors to be appointed as class A directors. The candidates of the list having received the highest number of votes will be elected.

In addition, any shareholder intending to propose a candidate for the position of director of the Company to the general meeting of shareholders must submit such application to the Company in writing at least fourteen (14) calendar days prior to the date of such general meeting. For the avoidance of doubt, the list of candidates proposed by the holders of A shares must comply with such requirement.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors must call an extraordinary general meeting of shareholders without delay in order to fill such vacancy. For the avoidance of doubt, a vacancy in the office of a class A director must be filled with a new class A director.

Directors shall remain in office for a term not exceeding six (6) years and until their successors are elected and qualify. However a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by a resolution adopted by the general meeting of shareholders.

In the event that, in any meeting of the board of directors, the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

Art. 19. Operation and Meetings. The board of directors shall choose a chairman from among its members and may elect one or more vice-chairmen from among them. The board of directors may also appoint a secretary, who need not be a director and who shall be responsible for writing and keeping the minutes of the meetings of the board of directors as well as of the meetings of shareholders.

The board of directors shall meet when convened by the chairman or any one director, at the place indicated in the notice of the meeting.

The day to day management of the business of the Company and the power to represent the Company with respect thereto may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, as further described in article 23 hereof.

The chairman shall preside over all the meetings of the board of directors and of the shareholders. In his absence the shareholders or the board of directors may appoint another director, and in respect of shareholders' meetings any other person, as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any board meeting shall be given to all directors at least twenty-four hours prior to the time set for the meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of and reasons for this emergency shall be stated in the convening notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable or telegram or telefax or telex of each director. A special notice shall not be required for a meeting of the board of directors being held at a time and a place determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any director may arrange to be represented at board meetings by appointing in writing or by cable or telegram or telefax or telex another director to act as a proxy. A director may represent several of his colleagues.

Any director may participate in a meeting of the board of directors by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The board of directors may validly deliberate or act if at least the majority of the directors are present or represented at the meeting of the board of directors. If the quorum is not satisfied, another meeting shall be convened. Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of directors may also be unanimously passed in writing and may consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every director.

Art. 20. Minutes. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided over such meeting. Such signed minutes shall be conclusive evidence of the matters discussed at a meeting of the board of directors.

Copies of or extracts of the minutes, which may be used for legal or other purposes, shall be signed by the chairman or by the chairman pro tempore who presided over such meeting, or secretary or any two directors.

Art. 21. Powers of the board of directors. The board of directors is vested with the widest powers to manage the business of the Company and to take all actions of disposal and administration which are in line with the objectives of the Company. All powers not expressly reserved by law or by these articles of incorporation to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors.

The board of directors shall determine, applying the principle of risk spreading, the investment policies and strategies of the Company and of each Sub-Fund, as well as the course of conduct of the management and business affairs of the Company, as set forth in the issuing documents of the Company, in compliance with applicable laws and regulations.

The board of directors may appoint investment advisers and managers, as well as any other management or administrative agents. The board of directors may enter into agreements with such persons or companies for the provision of their services, the delegation of powers to them, and the determination of their remuneration to be borne by the Company. For the avoidance of doubt and as indicated in article [4], the board of directors may decide to establish branches, subsidiaries or other offices may be established, either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad.

Art. 22. Corporate signature. Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the joint signatures of two directors or by the joint or single signature of any officer(s) of the Company or of any other person(s) to whom authority has been delegated by the board of directors.

Art. 23. Delegation of power. The board of directors may delegate, under its overall responsibility and control, its powers to conduct the daily management and affairs of the Company (including the right to act as authorised signatory for the Company) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to directors or officers of the Company or to one or several natural persons or corporate entities, which need not be members of the board of directors. Such delegated persons shall have the powers determined by the board of directors and may be authorised to sub-delegate their powers.

Art. 24. Conflict of interest. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm.

For the avoidance of doubt, any director or officer of the Company who serves as a director, executive, authorised representative or employee of a company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business relations, shall not, by reason of such affiliation with such company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters related to such contracts or business dealings.

In the event that any director or officer of the Company has any personal interest in any transaction of the Company, such director or officer shall inform the board of directors of such personal interest and shall not consider or vote upon any such transaction. Such director's or officer's interest therein shall be reported to the next general meeting of shareholders.

The term "personal interest", as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving Compagnie de Banque Privée or any of its subsidiaries or affiliated companies or such other company or entity as may from time to time be determined by the board of directors in its discretion.

Art. 25. Indemnification. Each member of the board of directors, investment manager, officer, or employee of the Company ("Indemnified Persons") may be exculpated and entitled to indemnification to the fullest extent permitted by law by the Company against any cost, expense (including attorneys' fees), judgment and/or liability, incurred by, or imposed upon such person in connection with any action, suit or proceeding (including any proceeding before any administrative or legislative body or agency) to which such person may be made a party or otherwise involved or with which such person will be threatened by reason of being or having been an Indemnified Person; (each a "Loss"); provided, however, that any such person will not be so indemnified with respect to any matter as to which such person is determined not to have

acted in good faith in the best interests of the Company or the relevant Sub-Fund or with respect to any manner in which such person acted in a grossly negligent manner or in material breach of the constitutive documents of the Company or any provisions of any agreement to which the Company is a party. Notwithstanding the foregoing, advances from funds of the Company to a person entitled to indemnification hereunder for legal expenses and other costs incurred as a result of a legal action will be made only if the following three conditions are satisfied: (1) the Loss relates to the performance of duties or services by such person on behalf of the Company; (2) the Loss is not initiated by the Company; and (3) such person undertakes to repay the advanced funds in cases in which it is finally and conclusively determined that it would not be entitled to indemnification hereunder. This indemnification mechanism is in addition to the specific indemnification arrangements that would be made in connection with any service provider agreement.

The Company shall not indemnify the Indemnified Persons in the event of claim resulting from any action, suit, proceeding (including any proceeding before any administrative body or agency) between the Company and each member, manager, partner, shareholder, director, officer, employee, agent or controlling person of the same.

Chapter V - General meetings

Art. 26. General meetings of the company. The general meeting of shareholders shall represent all the shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The annual general meeting of shareholders shall be held either at the Company's registered office or at any other location in Luxembourg, to be specified in the notice of the meeting, at 10:00 (Luxembourg Time) on the third Wednesday of May. If this day is not a banking day in Luxembourg, the annual general meeting of shareholders shall be held on the next banking day. The annual general meeting of shareholders may be held abroad if the board of directors, acting with sovereign powers, decides that exceptional circumstances so require.

Other general meetings of shareholders may be held at the place and on the date specified in the notice of meeting.

General meetings of shareholders shall be convened by the board of directors pursuant to a notice setting forth the agenda and sent by registered letter at least eight (8) days prior to the meeting to each registered shareholder at the shareholder's address recorded in the register of shareholders. The board of directors needs not justify to the general meeting of shareholders that such notice has been sent. If bearer shares are issued the notice of meeting shall in addition be published as provided by law in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations", in one or more Luxembourg newspapers, and in such other newspapers as the board of directors may decide.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting of shareholders may take place without notice of meeting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders in order to attend any meeting of shareholders.

Each share, whatever its value, shall provide entitlement to one vote. Fractions of shares do not give their holders any voting right.

Shareholders may take part in meetings by designating in writing or by facsimile, telegram or telex, other persons to act as their proxy.

The requirements for participation, the quorum and the majority at each general meeting are those outlined in articles 67 and 67-1 of the law of Luxembourg of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Any resolution of a meeting of shareholders to the effect of amending these articles of incorporation must be passed with (i) a presence quorum of fifty percent (50%) of the shares issued by the Company at the first call and, if not achieved, with no quorum requirement for the second call, and (ii) the approval of a majority of at least two-thirds (2/3) of the votes validly cast by the shareholders present or represented at the meeting.

In accordance with article 68 of the law of Luxembourg of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, any resolution of the general meeting of shareholders of the Company, affecting the rights of the holders of shares of any Sub-Fund, class or type vis-à-vis the rights of the holders of shares of any other Sub-Fund or Sub-Funds, class or classes, type or types shall be subject to a resolution of the general meeting of shareholders of such Sub-Fund or Sub-Funds, class or classes, type or types. The resolutions, in order to be valid, must be adopted in compliance with the quorum and majority requirements referred herein, with respect to each Sub-Fund or Sub-Funds, class or classes, type or types concerned.

Art. 27. General meetings in a sub-fund or in a class of shares. The provisions of article 26 shall apply, mutatis mutandis, to such general meetings.

Unless otherwise provided for by law or herein, the resolutions of the general meeting of shareholders of a Sub-Fund or of a class of shares are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

Art. 28. Termination and Amalgamation of sub-funds or classes of shares. In the event that, for any reason whatsoever, the value of the total net assets in any Sub-Fund or the value of the net assets of any class of shares within a Sub-Fund has decreased to, or has not reached, an amount determined by the board of directors to be the minimum level for such Sub-Fund, or such class of shares, to be operated in an economically efficient manner or in case of a substantial modification in the political, economic or monetary situation or as a matter of economic rationalisation, the board of directors may

redeem all of the shares of such Sub-Fund or the relevant class or classes at the net asset value (taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses) calculated with reference to the Valuation Day in respect of which such decision shall be effective. The board of directors shall serve a notice to the shareholders of such Sub-Fund or the relevant class or classes prior to the effective date for the compulsory redemption, which will indicate the reasons and the procedure for the redemption operations. Where applicable and unless it is otherwise decided by the board of directors of the Company to be in the interests of, or to keep equal treatment between the shareholders, the shareholders of the Sub-Fund or of the class of shares concerned may continue to request redemption of their shares free of charge (but taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses) prior to the date effective for the compulsory redemption.

Notwithstanding the powers conferred to the board of directors by the preceding paragraph, the general meeting of shareholders of any one or all classes of shares issued in any Sub-Fund will, in any other circumstances, have the power, upon proposal of the board of directors, to decide the redemption of all the shares of the relevant class or classes and refund to the shareholders the net asset value of their shares (taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses) calculated with reference to the Valuation Day in respect of which such decision shall take effect. There shall be no quorum requirements for such general meeting of shareholders which shall decide by resolution taken by a majority of at least two thirds (2/3) of the votes cast by the shareholders present or represented at such meeting.

Assets which may not be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the redemption will be deposited with the depositary of the Company for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited with the *caisse de consignation* on behalf of the persons entitled thereto.

Under the same circumstances as provided by the first paragraph of this article, the board of directors may decide to allocate the assets of any Sub-Fund to those of another existing Sub-Fund within the Company, or to another Luxembourg undertaking for collective investment organised under the provisions of the Law of 13 February 2007 or the law dated 20 December 2002 concerning undertakings for collective investment, as amended, or to another sub-fund within such other undertaking for collective investment (the "new sub-fund") and to redesignate the shares of the class or classes concerned as shares of the new sub-fund (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders). Such decision will be published in the same manner as described in the first paragraph of this article one month before its effectiveness (and, in addition, the publication will contain information in relation to the new sub-fund), in order to enable shareholders to request redemption of their shares, free of charge, during such period.

Shareholders who have not requested redemption will be transferred *de jure* to the new sub-fund.

Notwithstanding the powers conferred to the board of directors by the preceding paragraph, a contribution of the assets and of the then current and determined liabilities attributable to any Sub-Fund to another Sub-Fund within the Company may also be decided upon by a general meeting of the shareholders of the class or classes of shares issued in the Sub-Fund concerned for which there shall be no quorum requirements and which will decide upon such an amalgamation by resolution taken by a majority of at least two thirds (2/3) of the votes cast by the shareholders present or represented at such meeting.

Furthermore, in other circumstances than those described in the first paragraph of this article, a contribution of the assets and of the then current and determined liabilities attributable to any Sub-Fund to another undertaking for collective investment referred to in the forth paragraph of this article or to another sub-fund within such other undertaking for collective investment shall require a resolution of the shareholders of the class or classes of shares issued in the Sub-Fund concerned. There shall be no quorum requirements for such general meeting of shareholders, which shall decide by resolution taken by simple majority of those present or represented and voting at such meeting, except when such an amalgamation is to be implemented with a Luxembourg undertaking for collective investment of the contractual type ("*fonds commun de placement*") or a foreign based undertaking for collective investment, in which case resolutions shall be binding only on such shareholders who have voted in favour of such amalgamation.

Chapter VI - Annual accounts

Art. 29. Financial year. The financial year of the Company shall be the calendar year starting on 1st January and ending on 31st December of each year.

The Company shall publish an annual report in accordance with the legislation in force.

Art. 30. Distributions. The general meeting of shareholders shall, upon proposal of the board of directors and within the limits provided by law and these articles of incorporation, determine how the assets of the Company and its Sub-Funds shall be disposed of, and may from time to time declare, or authorise the board of directors to declare, distributions of dividends in compliance with the issuing documents of the Company.

For any class of shares entitled to distributions, the board of directors may decide to pay interim dividends in compliance with the conditions set forth by law and these articles of incorporation.

Payments of distributions to holders of registered shares shall be made to such shareholders at their addresses in the register of shareholders.

Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the board of directors shall determine from time to time.

Any dividend distribution that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and revert to the class or classes of shares issued by the Company or by the relevant Sub-Fund.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

Chapter VII - Auditor

Art. 31. Auditor. The Company shall have the accounting data contained in the annual report inspected by an independent auditor ("réviseur d'entreprises agréé") appointed by the general meeting of shareholders, which shall fix his remuneration. The auditor shall fulfil all duties prescribed by law.

Chapter VIII - Depositary

Art. 32. Depositary. The Company will appoint a depositary which meets the requirements of the Law of 13 February 2007.

The depositary shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the Law of 13 February 2007.

Chapter IX - Winding-up / Liquidation

Art. 33. Winding-up / Liquidation. The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements necessary for the amendments to these articles of incorporation.

Whenever the share capital falls below two-thirds (2/3) of the minimum capital provided for by the Law of 13 February 2007, the question of the dissolution of the Company shall be referred to the general meeting of shareholders by the board of directors. The general meeting of shareholders, for which no quorum shall be required, shall decide by simple majority of the votes of the shares represented at the meeting.

The question of the dissolution of the Company shall further be referred to the general meeting of shareholders whenever the share capital falls below one-fourth (1/4) of the minimum capital provided for by the Law of 13 February 2007. In such an event, the general meeting of shareholders shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided by shareholders holding one-fourth (1/4) of the votes of the shares represented at the meeting.

The general meeting of shareholders must be convened so that it is held within a period of forty (40) days from ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two-thirds (2/3) or one-fourth (1/4) of the legal minimum, as the case may be.

Liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be natural persons or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and their compensation.

Liquidation will take place in accordance with applicable Luxembourg law. The net proceeds of the liquidation will be distributed to shareholders in proportion to their rights.

At the end of the liquidation process of the Company, any amounts that have not been claimed by the shareholders will be paid into the caisse de consignation, which keep them available for the benefit of the relevant shareholders for the duration provided for by law. After this period, the balance will return to the Grand Duchy of Luxembourg

Chapter X - General provisions

Art. 34. Applicable law. In respect of all matters not governed by these articles of incorporation, the parties shall refer to the provisions of the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments thereto, and the relevant law and regulations applicable to Luxembourg undertakings for collective investment, notably the Law of 13 February 2007.

Subscription and Payment

The share capital has been subscribed as follows:

Name of subscriber	Number of subscribed shares	Value
Compagnie de Banque Privée	310 A shares	EUR 31,000.-

Upon incorporation, all shares were fully paid-up, as it has been justified to the undersigned Notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and shall end on 31 December 2009.

The first general annual meeting of shareholders shall be held in 2010. The first annual report of the Company will be dated 31 December 2009.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 4.000.-.

70974

Statement

The undersigned Notary states that the conditions provided for in article 26, 26-3 and 26-5 of the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended have been observed.

Extraordinary general meeting of shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, The above named party, representing the whole of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

First resolution

The following persons are appointed as members of the board of directors:

- Daniel KUFFER, born on 22 March 1963 in Differdange, banker, residing professionally at L-1445 Strassen, 7, rue Thomas Edison,
- Stéphane CHRETIEN, born on 5 April 1965 in Caen (France), banker, residing professionally at L-1445 Strassen, 7, rue Thomas Edison;
- Marc FLAMMANG, born on 8 January 1969 in Luxembourg, banker, residing professionally at L-1445 Strassen, 7, rue Thomas Edison.
- Philippe VERFAILLIE, born on 23 March 1962 in Brussels (Belgium), banker, residing professionally at L-1445 Strassen, 7, rue Thomas Edison.

The members of the board of directors shall remain in office until the close of the annual general meeting of shareholders to be held in 2010.

Second resolution

PricewaterhouseCoopers, L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, (RCS Luxembourg B 65477) is appointed as the independent auditor of the Company.

The auditor shall remain in office until the close of the annual general meeting approving the accounts of the Company as of 31 December 2009.

Third resolution

The registered office of the Company is fixed at L-1445 Strassen, 7, rue Thomas Edison.

The undersigned Notary who understands and speaks English states herewith that, at the request of the above appearing party duly represented, this deed is worded in English followed by a French translation. In case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the Notary by his name, surname, civil status and residence, the said appearing person signed together with us, the Notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille neuf, le treize juillet.

Par-devant nous, Maître Henri HELLINCKX, Notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

1) Compagnie de Banque Privée, une société anonyme constituée selon le droit luxembourgeois ayant son siège social au 7, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B117963,

représentée aux présentes par Monsieur Serge KARP, employé de banque, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 9 juillet 2009.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par la partie comparante et le Notaire, est annexée au présent acte pour être déposée en même temps auprès des autorités d'enregistrement.

La partie se présentant, agissant en sa qualité susvisée, a demandé au Notaire soussigné de promulguer l'acte constitutif d'une société anonyme (S.A.) de droit luxembourgeois à capital variable, qualifiée de société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé (SICAV-SIF) qui est constituée, et les statuts de celle-ci qui sont les suivants:

Chapitre I^{er} - Forme, Durée, Objet, et Siège social

Art. 1^{er} . Dénomination et Forme. Il existe entre les actionnaires actuels et tous ceux qui deviendront à l'avenir propriétaires des actions, une société sous la forme de société anonyme (S.A.), qualifiée de société d'investissement à capital variable (SICAV) - fonds d'investissement spécialisé ("SIF") sous la dénomination de "LuxRise Fund S.A., SICAV-SIF" (ci-après la "Société").

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est le placement des fonds dont elle dispose en valeurs de toutes sortes, en organismes de placement collectif aussi bien qu'en autres actifs autorisés par la loi, avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses actifs.

La Société peut prendre toute mesure et mener toutes les opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet conformément à la loi luxembourgeoise du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés (la "Loi du 13 février 2007"), telle que modifiée.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Strassen, Grand-Duché de Luxembourg. Des succursales, filiales et autres sièges peuvent être établis, soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par décision du conseil d'administration. Le siège social pourra être transféré dans la même commune sur simple décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale du siège social ou la communication appropriée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera une société de droit luxembourgeois.

Chapitre II - Capital

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société sera représenté par des actions sans valeur nominale et sera à tout moment égal à la valeur totale de l'actif net de la Société et, le cas échéant, de ses Compartiments (tels que définis à l'article 7 ci-après). Le capital minimum de la Société ne pourra être inférieur au montant minimum requis par la Loi du 13 février 2007. Ce montant minimum devra être atteint sous une période de douze (12) mois suivant la date à laquelle la Société aura été agréée en tant que fonds d'investissement spécialisé de droit luxembourgeois. Le capital initial de la Société lors de sa constitution s'élève à trente et un mille Euro (EUR 31.000.-) entièrement libéré, représenté par trois cents dix (310) actions.

Pour des raisons de consolidation des comptes, la devise de base de la Société sera l'Euro (EUR).

Art. 6. Variation du capital social. Le capital social de la Société pourra varier, sans modification des Statuts, en raison de l'émission d'actions nouvelles ou de rachat par la Société de ses actions.

Art. 7. Compartiments. Le conseil d'administration peut, à tout moment, créer des classes d'actions différentes correspondant chacune à une partie distincte ou "compartiment" des actifs nets de la Société (ci-après un "Compartiment"). Dans un tel cas, il leur attribuera une dénomination particulière, qu'il pourra décider de modifier, et il pourra éventuellement limiter ou étendre leur durée de vie s'il le juge nécessaire.

Entre les actionnaires, chaque portefeuille d'actifs sera investi pour le bénéfice exclusif du ou des Compartiments concerné(s). La Société sera considérée comme une seule et même entité juridique. Cependant, vis-à-vis des tiers, en particulier envers les créanciers de la Société, chaque Compartiment sera exclusivement responsable de ses engagements.

Le conseil d'administration peut décider, dans l'intérêt de la Société, et de la manière décrite dans les documents d'émission de la Société, que tout ou partie des actifs de deux ou plusieurs Compartiments puissent être cogérés sur une base séparée ou en commun.

Pour déterminer le capital social de la Société, les actifs nets correspondant à chaque Compartiment seront, s'ils ne sont pas exprimés en Euro, convertis en Euro et le capital sera égal au montant total des actifs nets de tous les Compartiments et classes d'actions.

Chapitre III - Actions

Art. 8. Formes d'actions. Toutes les actions de la Société seront émises sous forme nominative et seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société, ledit registre indiquera le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu tel qu'indiqué à la Société, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant des versements effectués.

La propriété de l'action nominative s'établit par l'inscription du nom de l'actionnaire dans le registre des actionnaires. Le conseil d'administration décidera si l'actionnaire recevra une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaire.

Tout actionnaire fournira à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse, le conseil d'administration peut permettre que mention en soit faite au registre des actionnaires et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société, ou à toute autre adresse pouvant être inscrite dans le registre des actionnaires de la Société, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. L'actionnaire pourra, à tout moment, faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société, à son siège social, ou à toute autre adresse fixée en temps opportun par la Société.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété d'une ou plusieurs action(s) est indivise ou litigieuse, toutes les personnes invoquant un droit sur celle(s)-ci devront désigner un seul mandataire qui représentera

cette (ces) action(s) à l'égard de la Société. L'exercice de tous les droits attachés à cette (ces) action(s) sera suspendu jusqu'à la désignation de ce mandataire.

Le conseil d'administration peut décider d'émettre des fractions d'actions. Une fraction d'action ne confère pas le droit de vote mais donne droit à une fraction correspondante des actifs nets attribuables à la classe d'actions ou au Compartiment concernés au pro rata.

Art. 9. Classes d'actions. Les actions de la Société sont réservées à des investisseurs institutionnels, professionnels ou avertis au sens de la Loi du 13 février 2007 et la Société refusera d'émettre des actions dès lors que le bénéfice économique pourrait revenir à des personnes ou des sociétés qui ne bénéficient pas de la qualité d'investisseur institutionnel, professionnel ou averti au sens de cette loi.

Outre les actions A réservées aux actionnaires fondateurs de la Société, leur conférant des droits et pouvoirs spécifiques, le conseil d'administration peut décider d'émettre une ou plusieurs classes d'actions d'investisseurs, pour la Société ou pour chaque Compartiment.

Chaque classe d'actions peut se distinguer des autres classes en raison de sa structure des frais envisagés, de l'investissement initial requis, de la devise dans laquelle est exprimée la valeur nette d'inventaire, ou de toute autre caractéristique décrite dans le document d'émission de la Société.

Chaque classe peut comporter des types d'actions de capitalisation et un ou plusieurs types d'actions de distribution.

Lorsque des dividendes sont distribués aux porteurs d'actions de distribution, un montant équivalent aux dividendes distribués sera par la suite défalqué de la part des actifs nets de la classe d'actions concernée, qui aura été répartie entre l'ensemble des porteurs des actions de distribution, entraînant de ce fait une diminution du pourcentage des actifs nets attribués à chaque action de distribution, sans que la part des actifs nets attribués à l'ensemble des actions de capitalisation ne soit changée.

Le conseil d'administration peut décider de ne pas émettre ou de cesser d'émettre des classes, types ou sous-types d'actions au sein d'un ou de plusieurs Compartiment(s).

Le conseil d'administration peut, ultérieurement, proposer de nouvelles classes d'actions sans l'approbation des actionnaires. Ces nouvelles classes d'actions pourront être émises sous un régime différent de celui des classes d'actions existantes, y compris notamment la détermination de la commission de gestion applicable à ces actions, ainsi que d'autres droits relatifs à la liquidité des actions. Dans un tel cas, les documents d'émission de la Société seront mis à jour en conséquence.

Toute mention ultérieure à un Compartiment devra inclure, le cas échéant, chaque classe et type d'actions constituant ce Compartiment, et toute mention à un type devra inclure, le cas échéant, chaque sous-type constituant ce type.

Art. 10. Emission d'actions. Sous réserve des dispositions de la Loi du 13 février 2007, et à l'exception des classes A, le conseil d'administration est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation un nombre illimité d'actions nouvelles, sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre.

Le conseil d'administration peut restreindre la fréquence à laquelle les actions seront émises dans une classe d'actions et/ou un Compartiment; le conseil d'administration peut, notamment, décider que les actions d'une certaine classe ou d'un certain Compartiment seront uniquement émises pendant une ou plusieurs période(s) déterminées ou selon toute autre périodicité prévue dans les documents d'émission de la Société.

Les actions A doivent être émises lors de la constitution de la Société. Aucune autre action A ne sera émise par la suite sans réserver aux détenteurs d'actions A existants un droit préférentiel de souscription pour les actions A devant être émises dans tout Compartiment, à moins qu'une telle résolution soit approuvée par les deux tiers (2/3) des droits de vote conférés aux détenteurs d'actions A existantes du Compartiment concerné.

Outre les restrictions concernant l'éligibilité des investisseurs prévues par la Loi du 13 février 2007, le conseil d'administration peut déterminer toute autre condition de souscription tel qu'un montant minimum de souscription, un montant minimum de la valeur nette d'inventaire totale des actions d'un Compartiment devant être initialement souscrites, un montant minimum d'actions supplémentaires devant être émises, l'application d'un paiement des intérêts moratoires sur les actions souscrites et non payées à échéance, des restrictions concernant la propriété des actions ou encore les montants minimaux de détention d'actions. Ces conditions et des conditions supplémentaires seront exposées et entièrement décrites dans les documents d'émission de la Société.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte sera déterminé conformément aux règles et directives établies par le conseil d'administration et reflétées dans les documents d'émission de la Société. Le prix ainsi déterminé devra être payé endéans une période prévue par le conseil d'administration et indiquée dans les documents d'émission de la Société.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre et de les délivrer.

La Société peut, si un actionnaire éventuel le demande et si le conseil d'administration y consent, accepter toute demande de souscription d'actions en contrepartie d'un apport en nature. Le conseil d'administration déterminera dans chaque cas la nature et le type des actifs acceptables, et pour autant que ces valeurs soient conformes aux restrictions

et à la politique d'investissement de la Société ou du Compartiment concerné. Un rapport d'évaluation relatif aux actifs apportés devra être remis au conseil d'administration par un réviseur d'entreprises luxembourgeois.

Art. 11. Rachat. Le conseil d'administration déterminera si les actionnaires d'une classe d'actions spécifique ou d'un Compartiment sont ou non en droit d'exiger le rachat, par la Société, de l'ensemble ou d'une partie de leurs actions, et précisera dans les documents d'émission les conditions et procédures applicables, dans les limites prescrites par la loi et prévues dans les présents statuts.

La Société ne procédera pas au rachat des actions si, suite à un tel rachat, les actifs nets de la Société venaient à tomber sous le seuil du capital prévu par la Loi du 13 février 2007.

Le prix de rachat sera déterminé conformément aux règles et directives établies par le conseil d'administration et reflétées dans les documents d'émission de la Société. Le prix ainsi déterminé pourra être payé dans le délai prévu par le conseil d'administration comme cela sera prévu dans les documents d'émission de la Société et indiqué dans les documents d'émission. Le prix de rachat en question pourra être arrondi à l'unité la plus proche dans la devise concernée, à l'appréciation du conseil d'administration.

Si, suite à toute demande de rachat, le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions détenues par tout actionnaire (quelle que soit la classe d'actions) se trouve être inférieur(e) au nombre ou à la valeur déterminé(e) par le conseil d'administration, la Société pourra décider que cette demande soit considérée comme une demande de rachat prévoyant également le paiement du solde ou le rachat de la différence des actions de la classe concernée détenues par ledit actionnaire.

En outre, si à un Jour d'Évaluation donné (tel que défini à l'article 15 ci-après), des demandes de rachat, conformément au présent article, ou des demandes de conversion, conformément à l'article 13 ci-après, excèdent un certain niveau déterminé par le conseil d'administration comme cela sera prévu dans les documents d'émission de la Société eu égard au nombre d'actions émises dans un Compartiment ou une classe spécifique, le conseil d'administration pourra décider que tout ou partie de telles demandes de rachat ou de conversion soient reportées sur une période et selon des modalités que le conseil d'administration estime être dans le meilleur intérêt de la Société. Au terme de cette période, eu égard au prochain Jour d'Évaluation pertinent, ces demandes de rachat et de conversion reportées seront satisfaites en priorité par rapport à des demandes ultérieures.

La Société pourra procéder au rachat d'actions lorsque le conseil d'administration estime qu'un tel rachat est dans les meilleurs intérêts de la Société ou d'un Compartiment comme cela sera prévu dans les documents d'émission de la Société.

Par ailleurs, les actions pourront être obligatoirement rachetées, conformément à l'article 14 "Restriction à la détention d'actions" des présentes.

La Société aura le droit, si le conseil d'administration en décide ainsi comme cela sera prévu dans les documents d'émission de la Société, de satisfaire au paiement du prix de rachat à tout actionnaire en espèce, avec l'accord des actionnaires concernés, de investissements provenant de la masse des actifs de la Société ou des Compartiments concernés égaux à la valeur des actions à racheter. La nature et le type d'actifs à transférer dans ce cas seront déterminés sur une base juste et raisonnable, sans porter préjudice aux intérêts des autres actionnaires de la Société ou du (des) Compartiment(s) concerné(s) et l'évaluation utilisée sera confirmée par un rapport spécial d'un réviseur d'entreprises luxembourgeois. Les frais de chaque transfert seront supportés par le bénéficiaire.

Art. 12. Transfert d'actions. A l'exception des détenteurs d'actions A, lorsqu'en vertu de son contrat de souscription ou pour un autre motif, un actionnaire ne s'est pas entièrement acquitté de ses obligations vis-à-vis de la Société, les actions détenues par ledit actionnaire ne peuvent être transférées, données en gage ou attribuées qu'avec le consentement écrit du conseil d'administration, un tel consentement ne pourra être refusé sans motif raisonnable.

En cas de transfert d'actions A, les détenteurs d'actions A doivent bénéficier d'un droit de préemption en proportion du capital représenté par leurs actions dans chaque Compartiment.

Les détenteurs d'actions A prévoyant de transférer tout ou partie de leurs actions doivent en informer la Société par lettre recommandée ou par facsimile spécifiant le nombre d'actions A devant être transférées, le prix du transfert par action, ainsi que le nom complet et la dénomination, l'adresse complète et les informations pertinentes concernant l'identification des bénéficiaires suggérés. La Société doit immédiatement en informer chaque détenteurs d'actions A au même moment par lettre recommandée ou facsimile.

Le droit de préemption doit être exercé en proportion du nombre d'actions A détenues par chaque actionnaire, la priorité étant donnée à ceux du même Compartiment. En n'exerçant pas, pour tout ou partie, son droit de préemption, l'actionnaire augmente au pro rata les droits des autres actionnaires du nombre d'actions A qui ne seront pas acquises par de tels actionnaires conformément au nombre des Actions de la Classe A détenus par eux.

Les actionnaires souhaitant exercer leurs droits de préemption doivent en informer la Société et le vendeur par lettre recommandée ou facsimile sous quatorze (14) jours suivant la date de la notification reçue de la Société, à défaut de quoi le droit de préemption sera perdu. Si aucun actionnaire n'exerce un tel droit de préemption sur la vente d'actions A sous ces quatorze (14) jours, tous les droits de préemption seront perdus et le vendeur aura la possibilité de vendre ses actions A à n'importe quelle autre personne à sa discrétion.

Tout transfert ou attribution d'actions n'est possible que si l'acheteur ou le cessionnaire assume complètement par écrit, préalablement au transfert ou à l'attribution, toutes les obligations restantes du vendeur en vertu du contrat de souscription conclu avec le vendeur ou pour un autre motif.

Art. 13. Echange d'actions. Sauf décision contraire du conseil d'administration eu égard à certaines classes d'actions ou dans le cadre de Compartiments spécifiques, tel que précisé dans les documents d'émission de la Société, et exception faite des actions A, les actionnaires ne sont pas en droit d'exiger la conversion de tout ou partie de leurs actions de toute classe d'un Compartiment en actions de la même classe dans un autre Compartiment ou en actions d'autres classes existantes au sein de ce Compartiment ou d'un autre Compartiment. Lorsqu'elles sont autorisées, de telles conversions sont soumises à des restrictions portant sur les conditions et modalités de paiement des frais et commissions déterminés par le conseil d'administration.

Le prix de conversion des actions sera déterminé conformément aux règles et directives établies par le conseil d'administration et reflétées dans les documents d'émission de la Société.

Si, suite à une demande de conversion, le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des d'actions détenues par un actionnaire, quelle que soit la classe d'actions, se trouve être inférieur(e) au nombre ou à la valeur déterminé(e) par le conseil d'administration, comme cela sera prévu dans les documents d'émission de la Société, la Société pourra alors décider que cette demande soit considérée comme une demande de conversion prévoyant également le paiement du solde des actions de la classe concernée détenues par ledit actionnaire.

Art. 14. Restriction à la propriété des actions. Le conseil d'administration peut restreindre ou empêcher la détention des actions de la Société par toute personne physique ou morale, si, selon l'avis du conseil d'administration, une telle détention viole les lois luxembourgeoises ou de tout autre pays, ou s'il peut en résulter que la Société soit soumise à une fiscalité autre que luxembourgeoise ou si elle peut de toute autre manière porter préjudice à la Société.

Dans une telle situation, le conseil d'administration peut:

a) refuser l'émission de toute action et l'enregistrement de tout transfert d'actions si cette émission ou ce transfert est susceptible ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de ces actions comme précité;

b) procéder au rachat forcé de l'ensemble des actions s'il apparaît qu'une personne, qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société, seule ou avec d'autres personnes, est propriétaire d'actions de la Société, ou procéder au rachat forcé de l'une quelconque ou d'une partie des actions s'il apparaît qu'une personne détient ou que plusieurs personnes détiennent des actions de la Société d'une manière telle que cela soit ou puisse causer un préjudice à la Société. La procédure suivante sera appliquée:

1. le conseil d'administration enverra un avis (appelé ci-après "l'avis de rachat") à l'actionnaire concerné possédant les actions à racheter; l'avis de rachat précisera les actions à racheter, le prix de rachat qui sera payé et le lieu où ce prix sera payable. L'avis de rachat sera envoyé à l'investisseur par lettre recommandée à sa dernière adresse connue. Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour précisé dans l'avis de rachat, le ou les investisseurs en question cesseront d'être propriétaires des actions mentionnées dans l'avis de rachat et ces actions seront annulées dans les registres de la Société;

2. le prix de rachat des actions spécifiées dans l'avis de rachat (le "prix de rachat") sera déterminé conformément aux règles établies par le conseil d'administration et reflétées dans les documents d'émission de la Société. Le prix de rachat sera payé au porteur des dites actions dans la devise de référence de la classe concernée, sauf durant les périodes de restrictions de change, et sera déposé par la Société auprès d'un établissement bancaire luxembourgeois ou autre (tel que précisé dans l'avis d'achat) qui le transmettra à l'actionnaire en question. Dès après le dépôt du prix de rachat dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit sur aucune de ces actions ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit des actionnaires, apparaissant comme étant les propriétaires des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêt) à la banque. L'exercice par la Société de tels pouvoirs ne pourra être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y a pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou que la propriété réelle des actions diffère de ce qui est apparu à la Société à la date de l'avis d'achat concerné, pour autant que la Société ait, dans un tel cas, exercé lesdits pouvoirs en toute bonne foi.

Plus particulièrement, la Société peut restreindre ou empêcher la détention d'actions dans la Société par des ressortissants des Etats-Unis à moins qu'une telle détention soit conforme aux lois et règlements des Etats-Unis d'Amérique applicables. Le terme de "ressortissant des Etats-Unis" signifie tout individu citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou des territoires, possessions ou régions sous leur juridiction, ou toute autre société, association ou entité organisée ou établie sous les lois des Etats-Unis d'Amérique ou toute personne considérée comme ressortissant des Etats-Unis d'Amérique en vertu du droit des Etats-Unis d'Amérique applicable en la matière.

Art. 15. Valeur nette d'inventaire. La valeur nette d'inventaire des actions dans chaque Compartiment, classe, type ou sous-type d'actions de la Société, sera déterminée au moins une fois par an et exprimée dans la ou les devise(s) fixée(s) par le conseil d'administration. Le conseil d'administration fixe les jours auxquels la valeur des actifs de la Société ou des Compartiments sera déterminée (ci-après le "Jour d'Evaluation") et les modalités selon lesquelles la valeur nette d'inventaire par action est rendue publique, conformément à la législation en vigueur.

I. Les actifs de chaque Compartiment comprennent:

- toutes les liquidités en caisse ou détenues sur des comptes, y compris les intérêts courus et à recevoir;
- tous les effets, billets à ordre exigibles et créances, y compris le produit des ventes de titres toujours en suspens;
- tous les titres, actions, obligations, effets à terme, actions privilégiées, options ou droits de souscription, warrants, instruments du marché monétaire et tout autre investissement et titre négociable;
- tous les dividendes et distributions payables, soit en liquidités, soit sous la forme d'actions (la Société peut néanmoins effectuer des ajustements afin de tenir compte des fluctuations de la valeur des titres négociables résultant de pratiques telles que les négociations ex-dividende ou ex-droit);
- tous les intérêts courus et à recevoir sur tous les titres productifs d'intérêts, à moins que ces intérêts soient inclus dans le principal de ces titres;
- les coûts d'établissement de la Société ou du Compartiment visé, pour autant que ceux-ci n'aient pas encore été amortis;
- les autres actifs immobilisés corporels de la Société ou du Compartiment visé, y compris les locaux, l'équipement et les installations fixes requis;
- tous les autres avoirs, quelle que soit leur nature, y compris le produit d'opérations sur swaps et les paiements anticipés.

II. Les engagements de chaque Compartiment comprennent:

- tous les emprunts, effets exigibles, billets à ordre et dettes comptables;
- tous les engagements connus échus ou non, y compris toutes les obligations contractuelles arrivées à échéance, incluant les paiements réalisés en espèces ou sous la forme d'actifs, y compris le montant de tous les dividendes déclarés par la Société eu égard à chaque Compartiment mais non encore payés;
- les provisions pour tout impôt dû en date du Jour d'Evaluation ainsi que toute autre provision autorisée ou approuvée par le conseil d'administration;
- tous les autres engagements de la Société quelle que soit leur nature, eu égard à tel Compartiment, à l'exception des engagements représentés par des actions de la Société. Pour déterminer le montant de ces engagements, la Société tiendra compte de l'ensemble des frais à charge de la Société; ces frais peuvent notamment comprendre, sans que cette énumération soit pour autant limitative: les frais de formation, la rémunération/les honoraires des personnes suivantes, ainsi que tous frais afférents: le(s) gestionnaire(s) et conseiller(s) en investissement de la Société, les experts-comptables, la banque dépositaire et ses correspondants bancaires, les agents de registre et de transfert, les agents payeurs, les courtiers, distributeurs, agents permanents aux lieux d'enregistrement ainsi que les réviseurs d'entreprises de la Société; agents administratifs et domiciliataires, les frais de promotion, d'impression, de compte-rendu, de publication (y compris la promotion ou l'élaboration et l'impression des documents d'émission de la Société, mémoires explicatifs, déclarations d'enregistrement, rapports financiers), ainsi que tous les frais de fonctionnement connexes; les frais d'acquisition et de vente des actifs (frais de transaction); les intérêts et frais bancaires, ainsi que les impôts et autres charges gouvernementales.

La Société peut calculer les frais administratifs et autres frais de nature récurrente ou régulière sur la base d'un chiffre estimé pour une année ou d'autres périodes anticipées et peut fixer d'avance des frais proportionnels pour toute période de ce type.

III. La valeur des actifs de la Société est déterminée comme suit:

- la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des billets d'escompte, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance tels que susmentionnés mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs. S'il s'avère toutefois improbable que cette valeur puisse être intégralement payée ou reçue, la valeur sera déterminée en retranchant un montant que le conseil d'administration estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;
- l'évaluation des avoirs de la Société se base, pour les valeurs mobilières, les instruments du marché monétaire ou les produits dérivés admis à une cote officielle ou négociés sur un autre marché réglementé, sur le dernier cours disponible sur le marché principal sur lequel ces valeurs, ces instruments monétaires ou ces dérivés sont négociés, tel que fourni par un service de cotation reconnu, approuvé par le conseil d'administration. Si ce cours n'est pas représentatif d'une juste valeur, de telles valeurs immobilières, instruments monétaires ou dérivés et autres avoirs autorisés pourront être évalués sur leur valeur probable de réalisation, estimée de bonne foi par et sous la direction du conseil d'administration;
- l'évaluation des titres et instruments monétaires non cotés ou négociés sur un marché réglementé se fonde sur la valeur probable de réalisation du titre, estimée de bonne foi par le conseil d'administration et sous la direction de celui-ci;
- les investissements dans des titres de capital à risque seront évalués à leur juste valeur sous la direction du conseil d'administration conformément aux normes professionnelles applicables, telles que les directives d'évaluation ("Valuation Guidelines") publiées par l'European Private Equity and Venture Capital Association (EVCA), tel que précisé dans les documents d'émission de la Société;
- les investissements dans des avoirs immobiliers seront évalués avec l'aide d'un ou de plusieurs expert(s) indépendant(s), désigné(s) par le conseil d'administration, afin de permettre une évaluation pertinente de l'investissement du bien

immobilier, conformément aux normes en vigueur, comme par exemple, les Appraisal and Valuations Standards publiés par le Royal Institution of Chartered Surveyors (RICS), tel que précisé dans les documents d'émission de la Société;

- les instruments du marché monétaire ayant une maturité égale ou inférieure à 90 jours pourront être évalués par le biais de la méthode des coûts amortis qui permet de fournir une approximation de la valeur de marché. Cette méthode consiste à valoriser un titre à son coût et à supposer par la suite un amortissement constant jusqu'à l'échéance de toute décote ou prime, indépendamment de l'impact des fluctuations des taux d'intérêt sur la valeur de marché du titre. Si cette méthode procure une valorisation fiable, il se peut qu'à certains moments, la valeur déterminée par le coût amorti soit supérieure ou inférieure au prix que le Compartiment obtiendrait en vendant le titre. Pour certains titres négociables à court terme, le rendement pour l'actionnaire peut différer quelque peu du rendement qui pourrait être obtenu d'un compartiment similaire valorisant chaque jour ses titres en portefeuille à leur valeur de marché;

- la valeur des participations dans des fonds d'investissement est déterminée par la dernière évaluation disponible. Généralement, l'évaluation des participations dans des fonds d'investissement se base sur les méthodes indiquées dans les documents régissant ces fonds d'investissement. Cette évaluation est normalement réalisée par l'administration du fonds ou l'instance responsable de l'évaluation de ce fonds d'investissement. Pour assurer la cohérence de l'évaluation de chaque Compartiment, si le moment où l'évaluation d'un fonds d'investissement a été réalisée ne coïncide pas avec le jour d'évaluation dudit Compartiment et s'il est admis qu'une telle valeur a changé significativement depuis son calcul, la valeur nette d'inventaire peut être ajustée afin de refléter ces changements, tel que déterminé de bonne foi par le conseil d'administration et sous sa direction;

- l'évaluation des swaps est basée sur leur valeur de marché, elle-même dépendante de plusieurs paramètres (tels que le niveau et la volatilité des indices sous-jacents, des taux d'intérêt du marché ou la durée résiduelle des swaps). Tout ajustement requis par le fait des émissions et des remboursements sera effectué par le biais d'une augmentation ou diminution du nominal des swaps, négociés à leur valeur de marché;

- l'évaluation des dérivés négociés de gré à gré (OTC), tels que les futures, les forwards et les options non négociés en bourse ou sur d'autres marchés réglementés, se base sur leur valeur nette de liquidation déterminée conformément aux politiques établies par le conseil d'administration, sur la base de modèles financiers reconnus sur le marché et de façon similaire pour toutes les catégories de contrats. La valeur nette de liquidation d'une position dérivée correspond au bénéfice net/à la perte nette non réalisé(e) sur la position en question;

- l'évaluation d'autres avoirs se fait avec prudence et de bonne foi par et sous la direction du conseil d'administration, conformément aux principes et procédures d'évaluation appropriés.

Le conseil d'administration peut, à sa discrétion, permettre d'utiliser d'autres méthodes d'évaluation s'il juge que de telles évaluations reflètent mieux la valeur réelle d'un avoir de la Société.

La juste valeur d'un actif peut être déterminée, si nécessaire, par le conseil d'administration, ou par un comité nommé par le conseil d'administration ou par une personne désignée par le conseil d'administration.

Toutes les règles seront interprétées et les évaluations effectuées conformément aux principes d'évaluation et règles comptables précisés dans les documents d'émission de la Société.

Des provisions adéquates seront réalisées, pour les dépenses mises à charge de chacun des Compartiments de la Société et il sera tenu compte des engagements hors-bilan sur base de critères justes et prudents.

Pour chaque Compartiment, et pour chaque classe d'actions, la valeur nette d'inventaire par action sera calculée dans la devise de calcul de la valeur nette d'inventaire du Compartiment ou de la classe concerné, par un chiffre obtenu en divisant au Jour d'Evaluation les avoirs nets du Compartiment ou de la classe d'actions concerné, constitués des avoirs de ce Compartiment ou de cette classe d'actions moins les engagements qui sont attribuables à ce Compartiment ou à cette classe, par le nombre d'actions émises et en circulation pour le Compartiment ou la classe d'actions concerné.

Les actifs nets de la Société correspondent à l'ensemble des actifs nets de chaque Compartiment.

En l'absence de mauvaise foi, de faute lourde ou d'erreur manifeste, toute décision relative au calcul de la valeur nette d'inventaire prise par le conseil d'administration ou par n'importe quelle banque, société ou organisation désignée par le conseil d'administration pour le calcul de la valeur nette d'inventaire sera définitive et contraignante pour la Société et pour les actionnaires présents, passés ou futurs.

Art. 16. Répartition des actifs et des engagements au sein des compartiments. Afin de répartir les actifs et les engagements entre les Compartiments, le conseil d'administration doit établir un portefeuille d'actifs pour chaque Compartiment de la manière suivante:

- les produits résultant de l'émission de chaque action de chaque Compartiment doivent être attribués, dans les livres de la Société, au portefeuille d'avoirs établi pour ce Compartiment et les avoirs, engagements, revenus et frais y relatifs seront attribués à ce portefeuille, conformément aux dispositions suivantes;

- lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir est attribué, dans les livres de la Société, au même portefeuille auquel appartient l'avoir dont il découle, et à chaque nouvelle évaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur est attribuée au portefeuille concerné;

- lorsque la Société s'expose à un engagement relatif à un avoir d'un portefeuille déterminé ou à une action entreprise en relation avec un avoir d'un portefeuille déterminé, cet engagement est affecté au portefeuille concerné;

- au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut être attribué à un portefeuille déterminé, cet avoir ou engagement est attribué à tous les portefeuilles à parts égales ou, si les montants le permettent, en proportion de la valeur nette d'inventaire respective des Compartiments concernés;

- à la suite du paiement de dividendes fait aux détenteurs d'actions d'un Compartiment, la valeur nette de tel Compartiment sera réduite du montant de ces dividendes.

Vis-à-vis des tiers, les actifs d'un Compartiment donné ne répondront que des dettes, des engagements et des obligations relatifs à ce Compartiment. Dans les relations entre actionnaires, chaque Compartiment est traité comme une entité séparée.

Art. 17. Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire. La Société peut suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire et/ou, le cas échéant, la souscription, le rachat et/ou la conversion des actions, au sein d'un ou de plusieurs Compartiments, dans les cas suivants:

- lorsque les bourses ou les marchés, fournissant les cotations pour une part significative des actifs d'un ou de plusieurs Compartiments, sont fermés, ou que les transactions y sont soit suspendues, soit soumises à restrictions ou impossibles à exécuter dans les quantités permettant d'établir des justes prix;

- lorsque les moyens de communication ou de calcul normalement utilisés pour déterminer la valeur des actifs d'un Compartiment sont indisponibles, ou lorsque pour une raison quelconque la valeur d'un investissement d'un Compartiment ne peut pas être déterminée avec la rapidité et l'exactitude nécessaires;

- toute période lors de laquelle un cas d'urgence entraîne l'impossibilité pour la Société de réaliser dans la pratique la cession de ses investissements représentant une part substantielle de ses actifs.

- lorsque des restrictions de change ou de transfert de capitaux empêchent l'exécution des transactions d'un Compartiment ou lorsque les transactions d'achat ou de vente d'un Compartiment ne peuvent pas être exécutées à des cours de change normaux;

- lorsque, en raison de facteurs qui relèvent, entre autres, de la situation politique, économique, militaire ou monétaire, ou en cas de force majeure, la Société est dans l'impossibilité d'assurer la gestion courante de ses actifs et engagements et de déterminer la valeur nette d'inventaire d'une manière normale ou raisonnable;

- lorsque, pour toute autre raison, le prix de tout investissement substantiel détenu dans un Compartiment ne peut pas être déterminé raisonnablement, rapidement ou avec précision;

- en vue d'établir la parité d'échange dans le cadre d'une opération de fusion, apport d'actif, scission ou toute opération de restructuration, impliquant la Société ou le Compartiment concerné;

- lorsqu'il y a une suspension des rachats ou un retrait des droits de sortie par plusieurs fonds d'investissement dans lesquels la Société ou le/les Compartiments concernés ont investi; et

- pour toute autre raison telle que prévue de temps à autre dans les documents d'émission de la Société

Lorsque la détermination de la valeur nette d'inventaire est suspendue, aucune action ne sera émise, échangée ou rachetée. Dans ce cas, un actionnaire peut retirer sa demande de souscription d'action ou demande d'échange ou de remboursement, pourvu que la notification de rétractation soit reçue par l'agent administratif de la Société avant la fin de la suspension. En l'absence de rétractation, les demandes de souscription d'actions et les demandes d'échange et de remboursement seront traitées suivant le Jour d'Evaluation suivant la révocation de la suspension à la valeur nette d'inventaire concernée, dans chaque cas conformément aux dispositions des documents d'émission de la Société.

Dans l'hypothèse d'une demande de rachat importante ou dans l'hypothèse d'un manque de liquidité d'une partie substantielle des actifs d'un Compartiment, le conseil d'administration se réserve le droit de finaliser la Valeur Nette d'Inventaire des actions du compartiment uniquement après avoir procédé à la vente des actifs nécessaire au nom et pour le compte du Compartiment. Dans ce cas, l'actionnaire ayant demandé le rachat pourra recevoir un paiement partiel des sommes dues au titre du rachat, qui sera alors considéré comme une avance sur le montant de rachat final qui sera déterminé une fois que les ventes d'actifs nécessaires auront été finalisées.

Lorsque les actionnaires ont le droit de solliciter le rachat ou la conversion de leurs actions, si une demande de rachat ou de conversion est reçue pour être traitée à un Jour d'Evaluation (le "Premier Jour d'Evaluation"), introduite individuellement ou jointe à d'autres demandes, est au-dessus du seuil de liquidité déterminé par le conseil d'administration tel que prévu dans les documents d'émission de la Société pour un Compartiment, le conseil d'administration se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion (et dans les meilleurs intérêts des actionnaires restants), de réduire au pro rata la valeur de chaque demande par rapport audit Premier Jour d'Evaluation, afin qu'au maximum les montants correspondants soient rachetés ou convertis en date de ce Premier Jour d'Evaluation. Dans la mesure où l'application du droit de répartition des demandes ne rend pas celles-ci effectives au Premier Jour d'Evaluation en question, elles seront traitées sur la base de leur solde impayé, en partant du principe que l'actionnaire aurait formulé une nouvelle demande au prochain Jour d'Evaluation et, si nécessaire, aux Jours d'Evaluation suivants, jusqu'à ce que la demande soit entièrement satisfaite. Toute demande reçue au Premier Jour d'Evaluation, dans la mesure où des demandes subséquentes seront reçues aux Jours d'Evaluation suivants, sera considérée comme prioritaire par rapport aux demandes subséquentes qui seront reportées; à cet effet, celles-ci seront traitées conformément aux dispositions de la phrase précédente.

La suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire et/ou, le cas échéant, de la souscription, du rachat et/ou de la conversation d'actions sera notifiée aux personnes concernées par tous les moyens appropriés pouvant être raisonna-

blement mis en œuvre par la Société, à moins que le conseil d'administration estime la publication inutile compte tenu de la courte durée de la période de suspension.

Pareille décision de suspension sera notifiée aux actionnaires demandant le rachat ou la conversion de leurs actions.

Les mesures de suspension prévues dans cet article peuvent être limitées à un ou plusieurs Compartiments.

Chapitre IV - Administration et Gestion de la société

Art. 18. Administration. La Société sera gérée par un conseil d'administration, composé d'au moins quatre (4) membres, lesquels n'ont pas à avoir qualité d'actionnaire de la Société.

Ils sont élus par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine par ailleurs le nombre d'administrateurs, leur rémunération ainsi que la durée de leur mandat.

Les détenteurs d'actions A sont habilités à proposer lors de l'assemblée générale des actionnaires une liste contenant les noms des candidats au poste d'administrateur de la Société, au sein de laquelle seront nommés, par l'assemblée générale des actionnaires, une majorité d'administrateurs de classe A.

En conséquence, il y aura toujours une majorité d'administrateurs de classe A au conseil d'administration de la Société. La liste des candidats soumise par les détenteurs d'actions A indiquera un nombre de candidats au moins égal à deux fois le nombre d'administrateurs de classe A à nommer. Les actionnaires ne peuvent voter pour un nombre de candidats supérieur au nombre d'administrateurs pouvant être nommés comme administrateur de classe A. Les candidats de la liste qui auront obtenu le plus grand nombre de votes seront élus.

De plus, tout actionnaire qui souhaiterait proposer un candidat à la fonction d'administrateur de la Société à l'assemblée générale des actionnaires doit présenter ce candidat à la Société, par écrit, au moins quatorze (14) jours avant la date de ladite assemblée générale. Afin d'écartier tout doute, la liste des candidats pour les administrateurs de classe A doit être conforme à cette exigence.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour motif de décès, de retraite, ou pour quelque autre cause, les administrateurs restants doivent convoquer sans délai une assemblée générale extraordinaire des actionnaires afin de pourvoir à cette vacance. Afin d'écartier tout doute, une vacance au poste d'administrateur de classe A doit être remplacé par un nouvel administrateur de classe A.

Les administrateurs sont élus pour une durée ne pouvant excéder six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs soit élus et aient qualité d'administrateurs. Cependant, un administrateur peut être révoqué sans qu'une justification soit nécessaire, et/ou remplacé à tout moment par une décision adoptée par l'assemblée générale des actionnaires.

Si, lors d'une réunion du conseil d'administration, il y a égalité de voix en faveur et/ou en défaveur d'une résolution, le président aura une voix prépondérante.

Art. 19. Fonctionnement et Réunions. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Le conseil d'administration pourra aussi désigner un secrétaire, qui n'a pas à avoir qualité d'administrateur, et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou d'un (1) administrateur, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

La gestion journalière des affaires de la Société et le pouvoir de représentation de la Société pourra être délégué à un ou plusieurs administrateurs, fondé de pouvoir, dirigeant ou autre représentant, tel que décrit dans l'article 23 des présents statuts.

Le président présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration. En son absence, les actionnaires ou le conseil d'administration pourront désigner, à la majorité des voix présentes un autre administrateur et, pour les assemblées générales des actionnaires, toute autre personne pour assumer temporairement la présidence de ces assemblées et réunions.

Avis de toute réunion du conseil d'administration sera donné par écrit à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation par assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à une réunion du conseil d'administration, en désignant par écrit, câble, télégramme, télécopieur ou télex un autre administrateur agissant en qualité de mandataire.

Tout administrateur pourra participer à une réunion du conseil d'administration par téléconférence, ou tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes participant à la séance de s'entendre les unes les autres. La participation à une séance par le biais de ces moyens équivaut une participation en personne.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer ou agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Si le quorum n'est pas atteint, une autre réunion devra être convoquée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Nonobstant ce qui précède, une décision du conseil d'administration peut également être prise à l'unanimité par écrit, et ainsi résulter en un ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les administrateurs sans exception.

Art. 20. Procès-verbaux. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou l'administrateur qui aura assumé la présidence en son absence. Ces procès-verbaux devront être une preuve concluante des points discutés à une réunion du conseil d'administration.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le président pro tempore qui préside à une telle réunion, ou par le secrétaire ou par deux (2) administrateurs.

Art. 21. Pouvoirs du conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus afin de gérer les affaires de la Société et de prendre toute mesure de disposition et d'administration conformément avec les objectifs de la Société. Tous les pouvoirs non expressément conférés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration déterminera, en appliquant le principe de répartition des risques, les politiques et stratégies d'investissement de la Société et de chaque Compartiment, ainsi que les lignes de conduite pour la gestion et les affaires de la Société, telles que déterminées dans les documents d'émission de la Société, et conformément à la législation en vigueur.

Le conseil d'administration pourra désigner des conseillers en investissement et des directeurs, ainsi que tout autre agent administratif ou de direction. Le conseil d'administration pourra conclure des contrats avec de telles personnes ou sociétés pour obtenir la prestation de leurs services, pourra leur déléguer ses pouvoirs, et déterminer leur rémunération, qui sera prise en charge par la Société. Pour éviter toute équivoque et tel qu'indiqué à l'article 4, le conseil d'administration peut décider d'établir des succursales, des filiales ou des bureaux soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger.

Art. 22. Signature de la société. A l'égard des tiers, la Société est valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature seule ou conjointe de tout fondé de pouvoir de la Société ou de toute autre personne à laquelle un tel pouvoir de signature aura été conféré par le conseil d'administration.

Art. 23. Délégation de pouvoirs. Le conseil d'administration peut déléguer, sous sa responsabilité et son contrôle, ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et aux affaires courantes de la Société (y compris le droit d'agir en tant que signataire de la Société), et ses pouvoirs en vue de l'accomplissement de l'objet, et de la poursuite de l'orientation générale de la Société, aux administrateurs et fondés de pouvoir de la Société ou à une ou plusieurs personne(s) physiques ou morales, lesquelles n'ont pas à avoir qualité de membre du conseil d'administration. Ces délégués ont les pouvoirs déterminés par le conseil d'administration et peuvent être autorisés à sous-déléguer leurs pouvoirs.

Art. 24. Conflits d'intérêts. Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou entreprises ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société a un intérêt dans une telle société ou entreprise, ou est un administrateur, collaborateur, fondé de pouvoir ou employé de cette autre société ou entreprise.

Afin d'écarter tout doute, tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société qui agit comme administrateur, dirigeant, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entreprise avec laquelle la Société conclut un contrat ou entre en relation, ne pourra pas, en raison d'un tel lien avec telle autre société ou entreprise, être empêché d'examiner et de voter ou d'agir sur de tels sujets en rapport avec de tels contrats ou d'autres affaires.

Au cas où un administrateur ou un fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne devra pas délibérer ou ne devra pas prendre part au vote sur cette affaire. Tel intérêt de l'administrateur ou du fondé de pouvoir devra être signalé lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le terme "intérêt personnel", tel qu'employé dans la phrase précédente, n'inclut pas les relations avec, ou les intérêts dans toute affaire, position ou transaction impliquant Compagnie de Banque Privée ou l'une de ses filiales ou sociétés affiliées ou toute autre société ou entité que le conseil d'administration pourra déterminer à sa discrétion.

Art. 25. Indemnisation. Chaque membre du conseil d'administration, du gestionnaire d'investissement, dirigeant, fondé de pouvoir ou employé de la Société (les "Personnes Indemnisées") pourra être déchargé et aura droit à une indemnisation de la Société la plus large permise par la loi, pour tout frais, dépense (incluant les honoraires d'avocat), jugement et/ou responsabilité, induit par ou imposé à cette personne relativement à une action, procès ou poursuite (y compris toute poursuite devant un organe administratif ou législatif ou agence) impliquant cette personne en tant que partie ou autrement ou par laquelle cette personne serait menacée en raison de sa qualité présente ou passée de Personne Indemnisée (chacune une "Perte"); cependant, une telle personne ne sera pas ainsi indemnisée si, dans quelque affaire que ce soit, cette personne n'a pas agi en bonne foi dans le meilleur intérêt de la Société ou du Compartiment concerné ou si, dans quelque affaire que ce soit, cette personne a commis une faute lourde ou a agi en violation des documents constitutifs de la Société ou des dispositions d'un contrat dans lequel la Société est l'une des parties. Nonobstant ce qui précède, des avances sur les fonds de la Société à une personne sujette à indemnisation selon ce qui suit, en raison des dépenses légales et autres frais résultants d'une procédure légale ne seront possibles que si les trois conditions suivantes sont remplies: (1) la Perte relative aux obligations de performance ou de services prises par une telle personne au nom de la Société; (2) la Perte

n'a pas été introduite par la Société; et (3) cette personne s'engage à rembourser les fonds avancés dans l'hypothèse où il serait définitivement déterminé qu'elle ne saurait recevoir d'indemnisation. Ce mécanisme d'indemnisation vient en supplément des arrangements d'indemnisation qui seraient faits en relation avec le contrat de fournisseur de service.

La Société n'indemniserait pas les Personnes Indemnifiées en cas de réclamation résultant d'une action, procès ou poursuite (y compris toute poursuite devant un organe administratif ou agence) entre la Société et chaque membre, administrateur, associé, actionnaire, dirigeant, membre de la direction, employé, agent ou contrôleur de celle-ci.

Chapitre V - Assemblées générales

Art. 26. Assemblées générales des actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, réaliser ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra soit au siège social de la Société soit dans un autre lieu à Luxembourg, précisé sur la convocation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires, à 10h00 (Heure de Luxembourg) le troisième mercredi du mois de Mai. Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale des actionnaires peut se tenir à l'étranger si le conseil d'administration le décide souverainement, si des circonstances exceptionnelles le nécessitent.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration conformément à un avis indiquant l'ordre du jour et envoyé à chaque actionnaire par lettre recommandée, au moins huit (8) jours avant la réunion, à l'adresse figurant sur le registre des actionnaires. Le conseil d'administration ne sera pas tenu à justifier à l'assemblée générale des actionnaires l'envoi d'une telle convocation. Si des actions au porteur sont émises, les convocations seront en outre publiées, conformément à la loi, au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dans un ou plusieurs journaux luxembourgeois et dans tels autres journaux que le conseil d'administration déterminera.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils se considèrent comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, les assemblées générales des actionnaires peuvent avoir lieu sans convocation.

Le conseil d'administration peut déterminer toute autre condition à satisfaire par les actionnaires pour assister à l'assemblée générale des actionnaires.

Chaque action, quelle que soit sa valeur, procure un droit de vote. Les fractions d'actions ne permettent pas l'exercice du droit de vote.

Les actionnaires peuvent prendre part aux assemblées par écrit, par facsimile, télégramme, ou télex ou en désignant une personne pour les représenter.

Les exigences en termes de participation, de quorum et de majorité à chaque assemblée générale sont précisées aux articles 67 et 67-1 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Toute décision des actionnaires prise au cours d'une assemblée et visant à modifier les présents statuts doit être approuvée (i) avec un quorum réunissant cinquante pourcent (50%) des actions émises par la Société au premier appel et, le cas échéant, sans exigence de quorum lors du second appel et (ii) à la majorité des deux tiers (2/3) des votes valables des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée.

Selon l'article 68 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, toute décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société modifiant les droits des actionnaires de tout Compartiment, classe ou type par rapport aux droits des détenteurs d'actions de tout (tous) autre(s) Compartiment(s), classe (s) ou type(s) fera également l'objet d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires du ou des Compartiments, classes ou types concernés. Pour être valables, les décisions doivent être prises conformément aux exigences de quorum et de majorité précisées dans les présentes, eu égard à chaque Compartiment, classe ou type concernés.

Art. 27. Assemblées générales des actionnaires des compartiments ou des classes d'actions. Les dispositions de l'article 26 s'appliqueront mutatis mutandis à de telles assemblées générales.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires d'un Compartiment ou d'une classe d'actions sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 28. Liquidation et Fusion de compartiments ou Classes d'actions. Au cas où, pour quelque raison que ce soit, la valeur des avoirs dans un Compartiment ou la valeur des avoirs d'une quelconque classe d'actions dans un Compartiment a diminué jusqu'à, ou n'a pas atteint, un montant considéré par le conseil d'administration comme étant le seuil minimum en dessous duquel un tel Compartiment ou une telle classe d'actions ne peut pas fonctionner d'une manière économiquement efficace, ainsi qu'en cas de changement significatif de la situation politique, économique ou monétaire ou dans le cadre d'une restructuration économique, le conseil d'administration peut procéder au rachat de toutes les actions de tel Compartiment ou de la (des) classe(s) à la valeur nette d'inventaire calculée eu égard au Jour d'Evaluation lors duquel la décision prendra effet (compte tenu des prix de réalisation des investissements et des frais y relatifs). Le conseil d'administration enverra un avis aux actionnaires de tel Compartiment ou de la (des) classe(s) concernée(s) avant la date effective du rachat forcé. Cet avis indiquera les raisons motivant ce rachat, de même que la procédure s'y appliquant. Le cas échéant, sauf décision contraire prise par le conseil d'administration de la Société dans l'intérêt des actionnaires ou

afin de maintenir l'égalité de traitement entre ceux-ci, les actionnaires du Compartiment concerné ou de la (des) classe(s) d'actions concernée(s) pourront continuer à demander le rachat de leurs actions, sans frais (mais compte tenu des prix de réalisation des investissements et des frais y relatifs) avant la date du rachat forcé.

Nonobstant les pouvoirs conférés au conseil d'administration au paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires de la (ou des) classe(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment pourra, dans toutes les circonstances, sur proposition du conseil d'administration, racheter toutes les actions de la (ou des) classe(s) concernée(s) émises dans ce Compartiment et rembourser aux actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions (compte tenu des prix de réalisation des investissements et des frais y relatifs), calculée par référence au Jour d'Evaluation lors duquel une telle décision prendra effet. Aucun quorum ne sera requis lors de telles assemblées générales des actionnaires et les résolutions pourront être prises par un vote à la majorité de deux tiers (2/3) des votes des actionnaires présents ou représentés à cette assemblée.

Les avoirs qui n'auront pu être distribués à leurs bénéficiaires lors du rachat seront déposés auprès de la banque dépositaire de la Société durant une période de six (6) mois suivant ce rachat; passé ce délai, ces avoirs seront déposés auprès de la caisse de consignation pour compte de leurs ayants droit.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites au premier paragraphe du présent article, le conseil d'administration pourra décider d'apporter les avoirs d'un Compartiment à ceux d'un autre Compartiment au sein de la Société ou à ceux d'un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois créé selon les dispositions de la Loi du 13 février 2007 ou de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, telles que modifiées, ou à ceux d'un compartiment d'un tel autre organisme de placement collectif (le "nouveau compartiment") et de requalifier les actions de la ou des classe(s) concernée(s) en actions du nouveau compartiment (suite à une scission ou à une consolidation, si nécessaire, et au paiement de tout montant correspondant à une fraction d'actions due aux actionnaires). Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus au premier paragraphe du présent article (laquelle publication mentionnera, en outre, des informations sur le nouveau compartiment), un mois avant la date d'effet de l'apport afin de permettre aux actionnaires qui le souhaiteraient de demander le rachat de leurs actions, sans frais, pendant cette période. Les actionnaires n'ayant pas demandé le rachat de leurs actions seront transférés de plein droit vers le nouveau compartiment.

Nonobstant les pouvoirs conférés au conseil d'administration par le paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires de la classe ou des classes d'actions émises au sein du Compartiment concerné pourra également décider d'apporter les avoirs et engagements actuels et déterminés attribuables au Compartiment concerné à un autre compartiment au sein de la Société. Aucun quorum de présence ne sera requis lors d'une telle assemblée générale et les résolutions pourront être prises par un vote à la majorité de deux tiers (2/3) des votes des actionnaires présents ou représentés à cette assemblée.

De plus, dans d'autres circonstances que celles décrites au premier paragraphe du présent article, l'apport des avoirs et engagements actuels et déterminés attribuables à un Compartiment à un autre organisme de placement collectif visé au quatrième paragraphe du présent article ou à un autre compartiment au sein de cet autre organisme de placement collectif devra être approuvé par une décision des actionnaires de la ou des classe(s) d'actions émise(s) au titre du Compartiment concerné. Aucun quorum ne sera requis lors de telles assemblées générales des actionnaires et les résolutions pourront être prises par un vote à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés et votant à cette assemblée, sauf si cette fusion avait lieu avec un organisme de placement collectif de droit luxembourgeois de type contractuel ("fonds commun de placement") ou avec un organisme de placement collectif de droit étranger, auquel cas les résolutions prises par l'assemblée ne lieront que les actionnaires qui ont voté en faveur de la fusion.

Chapitre VI - Comptes annuels

Art. 29. Exercice social. L'exercice social de la Société correspond à l'année civile, laquelle débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

La Société publiera un rapport annuel conformément à la législation en vigueur.

Art. 30. Distributions. L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration et dans les limites permises par la loi et par les présents statuts, l'affectation des actifs de la Société et de ses Compartiments et pourra périodiquement décider des distributions de dividendes en conformité avec les conditions établies par les documents d'émission de la Société.

Pour les actions donnant droit à des distributions, le conseil d'administration peut décider de payer des acomptes sur dividendes conformément aux conditions établies par la loi et par les présents statuts.

Les paiements des distributions aux détenteurs d'actions inscrits sur le registre des actionnaires seront effectués à ces actionnaires aux adresses inscrites dans le registre des actionnaires.

Les distributions pourront être versées dans la devise, en temps et lieu tels que déterminés en temps opportun par le conseil d'administration.

Toute distribution de dividendes non réclamée dans les cinq (5) ans reviendront à la (ou aux) classe(s) d'actions émises par la Société ou le Compartiment concerné.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés par la Société et conservés par elle à la disposition des bénéficiaires.

Chapitre VII - Réviseur d'entreprises

Art. 31. Réviseur d'entreprises. Toutes les données comptables de la Société seront contenues dans un rapport annuel examiné par un réviseur indépendant ("réviseur d'entreprises agréé") nommé par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera sa rémunération. Le réviseur accomplira toutes les fonctions prévues par la loi.

Chapitre VIII - Dépositaire

Art. 32. Dépositaire. La Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire luxembourgeois répondant aux conditions prévues par la Loi du 13 février 2007.

Le dépositaire devra accomplir les fonctions et responsabilités prévues par la Loi du 13 février 2007.

Chapitre IX - Dissolution / Liquidation

Art. 33. Dissolution / Liquidation. La Société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité nécessaires pour les modifications des présents statuts.

Si le capital social descendait sous le seuil des deux tiers (2/3) du capital minimum prévu par la Loi du 13 février 2007, la question de la dissolution de la Société serait présentée à l'assemblée générale des actionnaires par le conseil d'administration. L'assemblée générale des actionnaires, pour laquelle aucun quorum ne sera requis, décidera à la majorité simple des votes des actions présentes et représentées à l'assemblée générale des actionnaires.

La question de la dissolution de la Société sera également présentée à l'assemblée générale des actionnaires si le capital social tombe sous le quart (1/4) du capital minimum prévu par la Loi du 13 février 2007. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires se tiendra sans condition de quorum et la dissolution pourra être décidée par les actionnaires détenant un quart (1/4) des votes des actions représentées.

L'assemblée générale des actionnaires doit être convoquée de sorte à être organisée dans une période de quarante (40) jours suivant la constatation que les actifs nets de la Société sont tombés sous les deux tiers (2/3) ou sous le quart (1/4) du minimum légal, le cas échéant.

La liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires. Celle-ci déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

La liquidation se déroulera conformément au droit luxembourgeois applicable. Le produit net de la liquidation sera distribué aux actionnaires en proportion de leurs droits.

A l'issue de la procédure de liquidation de la Société, tout montant qui n'a pas été réclamé par les actionnaires sera payé à la caisse de consignation qui le gardera à disposition de l'actionnaire concerné pendant la durée prévue par la loi. A la fin de cette période, le solde sera versé au Grand-Duché de Luxembourg.

Chapitre X - Dispositions générales

Art. 34. Loi applicable. Toutes les matières non régies par les présents statuts seront soumises aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi qu'aux lois et règlements applicables aux organismes de placement collectif luxembourgeois, notamment à la Loi du 13 février 2007, telles que modifiées.

Souscription et Paiement

Le capital social a été souscrit comme suit:

Nom du souscripteur	Nombre d'actions souscrites	Valeur
Compagnie de Banque Privée	310 "Actions A"	EUR 31.000

Lors de la constitution, toutes les actions ont été entièrement libérées, ce dont il a été justifié au notaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le 31 décembre 2009.

La première assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra en 2010. Le premier rapport annuel de la Société sera daté du 31 décembre 2009.

Frais

Les frais, coûts, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit et qui devront être supportés par la Société pour les besoins de sa constitution sont estimés à environ EUR 4.000.-

Déclaration

Le Notaire soussigné déclare que les conditions requises en vertu de l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Assemblée générale extraordinaire

Aussitôt après la constitution de la Société, la partie susvisée, représentant l'intégralité du capital souscrit a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes sont désignées comme membres du conseil d'administration:

- Daniel KUFFER, né le 22 mars 1963 à Differdange, banquier, ayant comme adresse professionnelle le 7, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen;
- Stéphane CHRETIEN, né le 5 avril 1965 à Caen (France), banquier, ayant comme adresse professionnelle le 7, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen;
- Marc FLAMMANG, né le 8 janvier 1969 à Luxembourg, banquier, ayant comme adresse professionnelle le 7, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen;
- Philippe VERFAILLIE, né le 23 mars 1962 à Bruxelles (Belgique), banquier, ayant comme adresse professionnelle le 7, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen.

La durée du mandat des membres du conseil d'administration expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2010.

Deuxième résolution

Le réviseur d'entreprises agréé de la Société sera PricewaterhouseCoopers, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg (RCS Luxembourg B 65477).

La durée du mandat du réviseur expirera avec l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes de la Société au 31 décembre 2009.

Troisième résolution

Le siège social de la Société est établi au 7, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen.

Le Notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes que, à la demande de partie comparante susvisée, le présent acte authentique est rédigé en anglais et est suivi de sa traduction en français. En cas de divergence entre le texte en anglais et le texte en français, la version en anglais prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg à la date figurant en tête des présentes.

Lecture de l'acte authentique faite au comparant connu du Notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, ledit comparant a signé le présent acte avec le Notaire.

Signé: S. KARP et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 juillet 2009. Relation: LAC/2009/28003. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (Singé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 17 juillet 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009088590/242/1450.

(090110055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2009.

Goldman Sachs International Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 129.580.

In the year two thousand and nine, on the tenth of July.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg.

Were adopted the resolutions of the sole shareholder of GOLDMAN SACHS INTERNATIONAL FUNDS (the "Fund") a public limited company ("société anonyme") having its registered office in Luxembourg and qualifying as an investment company organised with variable share capital within the meaning of the law of December 20, 2002 on undertakings for collective investment, as amended, incorporated under the name of "Goldman Sachs International Funds" on June, 22 2007 by a deed of Maître Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg, and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 1704 on August 11, 2007.

The Goldman Sachs Group, Inc., a company incorporated in the Delaware, United States, having securities listed on the New York Stock Exchange with a registered office at The Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington Delaware 19801 and a principal place of business at 85 Broad Street, New York, New York 10004, USA, here represented by Mrs. Fabienne Moreau, jurist, residing professionally in Luxembourg, virtue of a proxy given under private seal, which proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith,

declared and requested the notary to record that it is the sole shareholder of the Fund.

The sole shareholder of the Fund considering itself as being duly convened and informed of the following agenda, the resolutions of the sole shareholder may be adopted without convening notice.

Agenda

- 1) Decision on the dissolution of the Fund.
- 2) Appointment of a liquidator and determination of his powers.
- 3) Appointment of the auditors to the liquidation.
- 4) Miscellaneous.

Therefore, The Goldman Sachs Group, Inc., acting in its capacity as sole shareholder of the Fund, takes the following resolutions:

First resolution

In compliance with the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the sole shareholder decides to dissolve the Fund and to put it into liquidation.

Second resolution

As a consequence of the above taken resolution and in compliance with the articles of incorporation of the Fund, the sole shareholder decides to appoint as liquidator of the Fund, Arendt & Medernach, with registered office at L-2082 Luxembourg, 14, rue Erasme, duly represented by Mr. Claude Kremer, Partner.

The liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148bis of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

He may accomplish all the acts provided for by article 145 without requesting the authorization of the sole shareholder in the cases in which it is requested.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Fund.

He may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of his powers he determines and for the period he will fix.

Third resolution

The sole shareholder decides to appoint PricewaterhouseCoopers S.à.r.l. as auditor of the Fund for the purpose of the liquidation.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with us, the notary, and the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mil neuf, le dix juillet.

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx notaire domicilié à Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg).

Ont été adoptées les résolutions de l'actionnaire unique de GOLDMAN SACHS INTERNATIONAL FUNDS (le "Fonds"), une société anonyme ayant son siège social à Luxembourg et qualifiée de société d'investissement à capital variable conformément à la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif, constituée suivant acte reçu par Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 juin 2007, sous le nom de Goldman Sachs International Funds, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 1704 du 11 Août 2007.

The Goldman Sachs Group, Inc., une société constituée d'après les lois de l'État du Delaware, États-Unis, dont les titres sont listés sur la Bourse de New York, ayant son siège social à The Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington Delaware 19801, et ayant son cite principal d'activité à 85 Broad Street, New York, New York 10004, USA, ici représentée par Madame Fabienne Moreau, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle procuration signée "ne varietur" par la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement,

déclare et prie le notaire d'acter qu'il est l'actionnaire unique du Fonds.

L'actionnaire unique du Fonds se considérant comme dûment convoqué et informé de l'ordre du jour suivant, les résolutions suivantes peuvent être adoptées sans avis de convocation préalable.

Ordre du jour

- 1) Décision de dissoudre le Fonds.

- 2) Désignation d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3) Désignation des réviseurs d'entreprises à la liquidation.
- 4) Divers.

Par conséquent, The Goldman Sachs Group, Inc, agissant en sa capacité d'actionnaire unique, prend les décisions suivantes:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'actionnaire unique décide de dissoudre le Fonds et de le mettre en liquidation.

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède et conformément aux statuts du Fonds, l'actionnaire unique décide de désigner en qualité de liquidateur du Fonds, Arendt & Medernach, ayant son siège social à L-2082 Luxembourg, 14, rue Erasme, dûment représentée par Mr. Claude Kremer, Associé.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus décrits aux articles 144 à 148bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans requérir l'autorisation de l'actionnaire unique, dans les cas où cela est exigé.

Le liquidateur est dispensé d'inventaire et peut se référer aux comptes du Fonds.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs qu'il déterminera, pour une période qu'il fixera.

Troisième résolution

L'actionnaire unique décide de désigner PricewaterhouseCoopers S.à.r.l. en qualité de réviseur d'entreprises du Fonds dans le cadre de la liquidation.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle anglais acte par la présente qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française. A la demande de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Signé: F. Moreau, H. Hellinckx

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 13 juillet 2009. Relation: LAC/2009/27768. Reçu douze euros 12.- EUR

Le Receveur (signé): F. Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009088592/242/106.

(090110073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2009.

**W.I.S. S.à.r.l., Wind International Services S.à.r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. M-Link S.à r.l.).**

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 114.408.

In the year two thousand and nine, on the second of July.

Before Us, Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Wind International Services SpA, in short W.I.S. SpA, having its registered office in Via Cesare Giulio Viola no. 48, 00148 Roma, Italy,

here represented by Mr. Alain Piquemal, residing in 12, rue Gode Charles, B-1050 Bruxelles, Belgium,

by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole current partner of M-Link S.à.r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités Capellen, incorporated by deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on December 30, 2005, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C number 951 of May

15, 2006. The articles of incorporation have been modified for the last time by a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, in replacement of the undersigned notary, on January 3, 2007, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C number 1010 of May 30, 2007;

- That the sole partner has taken the following resolutions:

First resolution

The sole partner decides to amend the company's name into WIND INTERNATIONAL SERVICES S.à.r.l., in short W.I.S. S.à.r.l. and decides the subsequent amendment of article 4 of the articles of association, which will henceforth have the following wording:

"The Company will have the name "WIND INTERNATIONAL SERVICES S.à.r.l., in short W.I.S. S.à.r.l."

Second resolution

The sole partner decides to convert the currency of the share capital of the Company with effect as of the date hereof from United States Dollar (USD) to Euro (EUR) by the application of the exchange rate of one US dollar equal seventy one eurocent (USD 1 = 0,71000 EUR). The proof of the rate of exchange existing between the United States Dollar and the Euro has been given to the undersigned notary.

The sole partner further resolves to set the subscribed share capital of the Company at one million sixty five thousand euro (1,065,000 EUR) represented by five hundred (500) shares with a par value of two thousand one hundred and thirty euro (2,130 EUR) each.

Third resolution

Subsequently, the sole partner resolves to amend the first paragraph of article 6 of the Articles, which shall henceforth read as follows:

"The Company's corporate capital is fixed at one million sixty five thousand euro (1,065,000.- €) represented by five hundred (500) shares with a nominal value of two thousand one hundred and thirty euro (2,130.- €) each, all subscribed and fully paid-up."

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

Follows the French version:

L'an deux mil neuf, le deux juillet.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Wind International Services SpA, in short W.I.S. SpA, ayant son siège social à Via Cesare Giulio Viola no. 48, 00148 Rome, Italie,

Ici représentée par Monsieur Alain Piquemal, demeurant 12, rue Gode Charles, B-1050 Bruxelles, Belgique en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est le seul associé actuel de la société "M-Link, S.à.r.l.", société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités Capellen, constituée suivant acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 décembre 2005, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 951 du 16 mai 2006, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement du notaire soussigné, en date du 3 janvier 2007, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1010 du 30 mai 2007.

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier la dénomination sociale en WIND INTERNATIONAL SERVICES S.à.r.l., en abrégé W.I.S. S.à.r.l. et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts comme suit:

"La société aura la dénomination WIND INTERNATIONAL SERVICES S.à.r.l., en abrégé W.I.S. S.à.r.l. "

70991

Deuxième résolution

L'associé unique décide convertir la devise du capital social de la Société avec effet à la date des présentes du Dollar des Etats-Unis (USD) vers l'euro (EUR) par application du taux de change égal à USD 1 = 0,71000 EUR. La preuve du taux de change existant entre l'Euro et le dollar canadien a été donnée au notaire instrumentant.

L'Associé Unique décide en outre d'établir le capital social de la Société à un million soixante-cinq mille euros (1.065.000.- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales ayant une valeur nominale de deux mille cent trente euros (2.130.- EUR) chacune.

Troisième résolution

En conséquence, l'Associé Unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

"Le capital social de la Société est fixé à un million soixante-cinq mille euros (EUR 1.065.000.-) représenté par cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de deux mille cent trente euros (EUR 2.130) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue française, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Piquemal, H. Hellinckx

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 juillet 2009. Relation: LAC/2009/27234. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Société et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009088970/242/96.

(09011388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2009.

Zidal Properties Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 24.500,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 117.276.

Extrait des décisions prises lors du conseil de gérance tenu en date du 15 juin 2009

Première résolution

Le Conseil de Gérance décide de transférer le siège social de la Société du 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg avec effet au 15 juin 2009.

Les gérants de la Société, ALTWIES Charles, DUNDON Alan, ont également transféré leur adresse professionnelle au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2009088900/17.

(090105557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2009.

MRIF Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 32.000,00.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 141.307.

Il résulte de résolutions prises par les associés de la Société le 30 juin 2009 que:

1. Le siège social de la Société a été transféré du 37, rue du Saint-Esprit, L-1475 Luxembourg au 46, Place Guillaume II, L-1648 Luxembourg avec effet au 1^{er} juillet 2009.

2. M. Charles Roemers, ayant son adresse professionnelle au 37, rue du Saint-Esprit, L-1475 Luxembourg, a démissionné de son poste de gérant de classe B de la Société, avec effet immédiat; et

3. Mme Rosa Villalobos, née le 5 juillet 1972 à Barcelone (Espagne), ayant son adresse professionnelle à 46, Place Guillaume II, L-1648 Luxembourg, a été nommée comme gérant de classe B de la Société avec effet immédiat et pour une période indéterminée.

Par conséquent, le conseil de gérance de la Société sera composé au 30 juin 2009 par les gérants suivants:

- M. Andrew Christian Cowley, gérant de classe A; et
- Mme Rosa Villalobos, gérant de classe B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 14 juillet 2009.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009088887/24.

(090106563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2009.

Danfin International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 59.765.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 mai 2009, acte n°243 par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jacques DELVAUX

Notaire

Référence de publication: 2009088424/208/13.

(090104746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2009.

Real I.S. & CAM Private Equity Dachfonds SICAV-FIS I, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 141.410.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Real I.S. & CAM Private Equity Dachfonds SICAV-FIS I

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009089227/13.

(090105448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2009.

Famifin Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2533 Luxembourg, 69, rue de la Semois.

R.C.S. Luxembourg B 142.736.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 régulièrement approuvés, le rapport de la personne chargée du contrôle des comptes, la proposition et la décision d'affectation des résultats ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Conseil d'Administration

Signatures

Référence de publication: 2009089032/13.

(090105813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2009.
